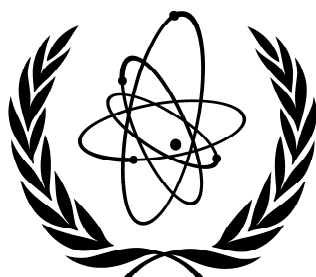


Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

**Cinquante-troisième session ordinaire
14 - 18 septembre 2009**

GC(53)/RES/DEC(2009)

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique en Autriche
Juillet 2010



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

Table des matières

					Page
Note d'introduction					vii
Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session ordinaire					ix
Résolutions					1
Cote	Titre	Date d'adoption (2009)	Point de l'ordre du jour	Page	
GC(53)/RES/1	Demande présentée par le Royaume du Cambodge	14 septembre	2	1	
GC(53)/RES/2	Demande présentée par la République du Rwanda	14 septembre	2	1	
GC(53)/RES/3	Approbation de la nomination du Directeur général	14 septembre	6	2	
GC(53)/RES/4	Hommage à M. Mohamed ElBaradei	14 septembre	6	2	
GC(53)/RES/5	Comptes de l'Agence pour 2008	18 septembre	10	3	
GC(53)/RES/6	Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2010	18 septembre	11	3	
GC(53)/RES/7	Allocation de ressources au Fonds coopération technique pour 2010	18 septembre	11	8	
GC(53)/RES/8	Le Fonds de roulement en 2010	18 septembre	11	8	
GC(53)/RES/9	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire	18 septembre	14	9	
GC(53)/RES/10	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets	18 septembre	15	13	
GC(53)/RES/11	Sécurité nucléaire, y compris les mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique	18 septembre	16	27	
GC(53)/RES/12	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	18 septembre	17	31	
GC(53)/RES/13	Renforcement des activités de	18 septembre	18	37	

	l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires			
GC(53)/RES/14	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel	18 septembre	19	59
GC(53)/RES/15	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	18 septembre	20	64
GC(53)/RES/16	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	17 septembre	21	66
GC(53)/RES/17	Capacité nucléaire israélienne	18 septembre	22	68
GC(53)/RES/18	Personnel	18 septembre	26	69
GC(53)/RES/19	Examen des pouvoirs des délégués	17 septembre	27	72

Autres décisions

Cote	Titre	Date d'adoption (2009)	Point de l'ordre du jour	Page
GC(53)/DEC/1	Élection du Président	14 septembre	1	73
GC(53)/DEC/2	Élection des vice-présidents	14 septembre	1	73
GC(53)/DEC/3	Élection du président de la Commission plénière	14 septembre	1	73
GC(53)/DEC/4	Élection des membres supplémentaires du Bureau	14 septembre	1	74
GC(53)/DEC/5	Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	14 septembre	5 a)	74
GC(53)/DEC/6	Date de clôture de la session	14 septembre	5 b)	74
GC(53)/DEC/7	Date d'ouverture de la cinquante-quatrième session ordinaire de la Conférence générale	14 septembre	5 b)	74
GC(53)/DEC/8	demandes de rétablissement du droit de vote)	17 septembre	5	75
GC(53)/DEC/9	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs pour 2009-2011	17 septembre	9	75
GC(53)/DEC/10	Nomination du Vérificateur extérieur	17 septembre	12	76
GC(53)/DEC/11	Amendement de l'article XIV A du Statut	18 septembre	13	76
GC(53)/DEC/12	Amendement de l'article VI du Statut	18 septembre	23	76
GC(53)/DEC/13	Interdiction d'attaque ou de menace d'attaque armée contre des installations nucléaires en service ou en construction	18 septembre	24	77
GC(53)/DEC/14	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	18 septembre	25	77

Note d'introduction

1. Le présent recueil contient les 19 résolutions adoptées et les 14 autres décisions prises par la Conférence générale à sa cinquante-troisième session ordinaire (2009).
2. Pour faciliter les références, les résolutions sont précédées de l'ordre du jour de la session. Avant le titre de chacune d'elles figure une cote qui peut servir à la désigner. Toutes les notes relatives à une résolution sont reproduites immédiatement après le texte auquel elles se rapportent, sur le côté gauche de la page. À droite figurent la date d'adoption de la résolution, le point correspondant de l'ordre du jour et la cote du compte rendu officiel de la séance à laquelle la résolution a été adoptée. Les autres décisions prises par la Conférence sont présentées de la même façon.
3. Le présent recueil doit se lire en association avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où l'on trouvera les détails des délibérations (GC(53)/OR.1-12).

Ordre du jour de la cinquante-troisième session ordinaire (2009)*

<u>Numéro</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Répartition aux fins de premier examen</u>
1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau	<i>Séance plénière</i>
2	Demandes d'admission à l'Agence (GC(53)/21 ; GC(53)/22)	<i>Séance plénière</i>
3	Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	<i>Séance plénière</i>
4	Déclaration du Directeur général	<i>Séance plénière</i>
5	Dispositions concernant la Conférence générale (GC(53)/INF/8 ; GC(53)/INF/9)	<i>Bureau</i>
	a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	
	b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante	
6	Approbation de la nomination du Directeur général (GC(53)/6, GC(53)/11)	<i>Séance plénière</i>
7	Contributions au Fonds de coopération technique pour 2010 (GC(53)/23)	<i>Séance plénière</i>
8	Discussion générale et rapport annuel pour 2008 (GC(53)/7)	<i>Séance plénière</i>
9	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (GC(53)/8; GC(53)/25)	<i>Séance plénière</i>
10	Comptes de l'Agence pour 2008 (GC(53)/4)	<i>Commission plénière</i>
11	Programme et budget de l'Agence pour 2010-2011 (GC(53)/5 et Corr.1)	<i>Commission plénière</i>
12	Nomination du Vérificateur extérieur (GC(53)/27)	<i>Séance plénière</i>
13	Amendement de l'article XIV A du Statut (GC(53)/INF/5 et Mod.1)	<i>Commission plénière</i>

* Reproduit du document GC(53)/24.

<u>Numéro</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Répartition aux fins de premier examen</u>
14	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire (GC(49)/16, GC(49)/16/Corr.1) (GC(53)/17)	<i>Commission plénière</i>
15	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets (GC(53)/2; GC(53)/INF/2; 2009/Note 38)	<i>Commission plénière</i>
16	Sécurité nucléaire –mesures de protection contre le terrorisme nucléaire (GC(53)/16 et supplément ; GC(53)/18)	<i>Commission plénière</i>
17	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (GC(53)/INF/ et supplément)	<i>Commission plénière</i>
18	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (GC(53)/3 et Corr.1 ; GC(53)/INF/3 et suppléments)	<i>Commission plénière</i>
19	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties, et de l'application du modèle de protocole additionnel (GC(53)/9)	<i>Commission plénière</i>
20	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée (GC(53)/13)	<i>Séance plénière</i>
21	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient (GC(53)/12, Add.1 et Corr.1)	<i>Séance plénière</i>
22	Capacité nucléaire israélienne (GC(53)/1/Add.1 ; GC(53)/19 ; GC(53)/26)	<i>Séance plénière</i>
23	Amendement de l'article VI du Statut (GC(53)/10 et Mod.1)	<i>Commission plénière</i>
24	Interdiction d'attaque ou de menace d'attaque armée contre des installations nucléaires en service ou en construction (GC(53)/1/Add.2 ; GC(53)/20)	<i>Séance plénière</i>
25	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	<i>Commission plénière</i>
26	Personnel a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence (GC(53)/14 et Corr.1) b) Les femmes au Secrétariat (GC(53)/15)	<i>Commission plénière</i>
27	Examen des pouvoirs des délégués	<i>Bureau</i>
28	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2010 (GC(53)/23)	<i>Séance plénière</i>

Documents d'information

GC(53)/INF/1	Inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale
GC(53)/INF/2	Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour l'année 2008
GC(53)/INF/3 and supplements	Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2009
GC(53)/INF/4	Rapport sur la coopération technique pour 2008
GC(53)/INF/5 and Mod.1	Amendement de l'article XIV A du Statut
GC(53)/INF/6	Renseignements préliminaires à l'intention des délégations
GC(53)/INF/7 and Rev.1	Liste finale des participants
GC(53)/INF/8 and Rev.1	Situation des contributions financières à l'Agence
GC(53)/INF/9	Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement
GC(53)/INF/10	Texte d'une communication du 11 septembre 2009 reçue du Ministre des mines, du pétrole et des hydrocarbures de la République gabonaise concernant le rétablissement du droit de vote

Résolutions

GC(53)/RES/1

Demande présentée par le Royaume du Cambodge

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission du Royaume du Cambodge à l'Agence¹, et
 - b) Ayant examiné la demande d'admission du Royaume du Cambodge à la lumière de l'article IV B du Statut,
1. Approuve l'admission du Royaume du Cambodge à l'Agence ; et
 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si le Royaume du Cambodge devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2009 ou en 2010, il lui sera demandé, selon le cas :
 - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et
 - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(53)/21 par. 3.

² INFCIRC/8/Rev.2.

³ INFCIRC/8/Rev.2.

⁴ Résolutions GC(III)RES/50, GC(XXI)RES/351, GC (39)RES/11, GC(44)RES/9 et GC(47)RES/5.

14 septembre 2009

Point 2 de l'ordre du jour

GC(53)/OR.1, par. 30 à 32

GC(53)/RES/2

Demande présentée par la République du Rwanda

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la République du Rwanda à l'Agence¹, et

b) Ayant examiné la demande d'admission de la République du Rwanda à la lumière de l'article IV B du Statut,

1. Approuve l'admission de la République du Rwanda à l'Agence ; et

2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si la République du Rwanda devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2009 ou en 2010, il lui sera demandé, selon le cas :

a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et

b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(53)/22 par 3.

² INFCIRC/8/Rev.2.

³ INFCIRC/8/Rev.2.

⁴ Résolutions GC(III)RES/50, GC(XXI)RES/351, GC (39)RES/11, GC(44)RES/9 et GC(47)RES/5.

14 septembre 2009

Point 2 de l'ordre du jour

GC(53)/OR.1, par. 30 à 32

GC(53)/RES/3

Approbation de la nomination du Directeur général

La Conférence générale,

a) Ayant examiné la question de la nomination du Directeur général,

b) Ayant examiné en outre la recommandation du Conseil des gouverneurs sur cette question figurant dans le document GC(53)/6GC(53)/6,

Approuve, conformément à l'article VII A du Statut, la nomination de M. Yukiya Amano au poste de Directeur général pour la période allant du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2013.

14 septembre 2009

Point 6 de l'ordre du jour

GC(53)/OR.1, par. 67 et 68

GC(53)/RES/4

Hommage à M. Mohamed ElBaradei

La Conférence générale,

a) Reconnaissant la contribution déterminante que M. Mohamed ElBaradei a apportée en renforçant l'utilisation des technologies nucléaires pour le développement économique et social et en veillant à ce que l'énergie nucléaire soit utilisée à des fins exclusivement pacifiques et aux plus hauts niveaux de sûreté et de sécurité, et

b) Rappelant que sous la direction de M. ElBaradei, l'AIEA et son Directeur général ont été récompensés conjointement en 2005 par le prix Nobel de la paix « pour leurs efforts visant

à empêcher que l'énergie nucléaire ne soit employée à des fins militaires et à faire en sorte que l'énergie nucléaire à des fins pacifiques soit utilisée de la manière la plus sûre possible »,

1. Exprime sa gratitude et ses remerciements sincères à M. ElBaradei pour son dévouement aux objectifs et aux fonctions de l'Agence ainsi qu'à la cause de la paix et de la sécurité internationales pendant son mandat bien rempli et fructueux au poste de Directeur général ; et
2. Décide de lui conférer le titre de « Directeur général émérite de l'Agence internationale de l'énergie atomique ».

*14 septembre 2009
Point 6 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.1, par. 82 et 83*

GC(53)/RES/5 Comptes de l'Agence pour 2008

La Conférence générale,

Vu l'alinéa 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les comptes de l'Agence pour l'exercice 2008, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet¹.

¹ GC(53)/4.

*18 septembre 2009
Point 10 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.12, par. 15*

GC(53)/RES/6 Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2010

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2010¹,

1. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel² de l'Agence en 2010, d'ouvrir des crédits d'un montant de 318 286 509 €, sur la base d'un taux de change de 1 \$ pour 1 € se répartissant de la façon suivante³ :

		€
1.	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	31 790 659
2.	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	36 551 831
3.	Sûreté et sécurité nucléaires	29 549 050
4.	Vérification nucléaire	121 542 584
5.	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	77 594 649
6.	Gestion de la coopération technique pour le développement	18 455 888
	Total partiel, programmes de l'Agence	315 484 661

7.	Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 801 848
	TOTAL	<u>318 286 509</u>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année.

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction :
- des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7), et
 - d'autres recettes diverses de 2 102 000 €(soit 1 723 600 €plus 378 400 \$) ;

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 \$ pour 1 € à 313 382 661 €(253 819 345 €plus 59 563 316 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(53)/RES/9 ; et

3. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement⁴ de l'Agence en 2010, d'ouvrir des crédits d'un montant de 102 200 €, sur la base d'un taux de change de 1 \$ pour 1 € se répartissant de la façon suivante⁵ :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	—
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	—
3. Sûreté et sécurité nucléaires	—
4. Vérification nucléaire	—
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	102 200
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	—
TOTAL	<u>102 200</u>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année.

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 3 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 \$ pour 1 € à 102 200 € (102 200 € plus 0 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(53)/RES/9 ;

5. Autorise le Directeur général :

a) À engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2010, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de redevances pour services rendus à des États Membres ou à des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2010 ; et

b) À virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

¹ Voir le document GC(53)/5.

² Voir les chapitres I.1 et I.2 de la partie I du document GC(53)/5.

³ Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

⁴ Voir le chapitre I.3 de la partie I du document GC(53)/5.

⁵ Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

APPENDICE

A.1 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2010

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€		\$ É.-U.	
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	24 814 244	+	(6 976 415	/R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	29 578 653	+	(6 973 178	/R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	22 998 335	+	(6 550 715	/R)
4. Vérification nucléaire	96 254 034	+	(25 288 550	/R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	66 903 486	+	(10 691 163	/R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	14 994 193	+	(3 461 695	/R)
	<hr/>		<hr/>	
Total partiel, programmes de l'Agence	255 542 945	+	(59 941 716	/R)
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 542 368	+	(259 480	/R)
	<hr/>		<hr/>	
TOTAL	<u>258 085 313</u>	+	<u>(60 201 196</u>	<u>/R)</u>

Note : R est le taux de change moyen euro/dollar qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2010.

APPENDICE

A.2. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2010

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

		€		\$ É.-U.
1.	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	—	+	(— /R)
2.	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	—	+	(— /R)
3.	Sûreté et sécurité nucléaires	—	+	(— /R)
4.	Vérification nucléaire	—	+	(— /R)
5.	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	102 200	+	(— /R)
6.	Gestion de la coopération technique pour le développement	—	+	(— /R)
		<hr/>		<hr/>
TOTAL		<u>102 200</u>	+	<u>(— /R)</u>

Note : R est le taux de change moyen euro/dollar qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2010.

*18 septembre 2009
Point 11 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.12, par. 15*

GC(53)/RES/7

Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2010

La Conférence générale,

- a. Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs le 16 juin 2009 de recommander un objectif de 85 millions de dollars pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2010, et
 - b. Acceptant la recommandation ci-dessus du Conseil,
1. Décide qu'en 2010 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 85 millions de dollars ;
 2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à 1 million de dollars, seront probablement disponibles pour ce programme ;
 3. Alloue un montant de 86 millions de dollars pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2010 ; et
 4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2010 conformément aux dispositions de l'article XIV F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.

*18 septembre 2009
Point 11 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.12, par. 15*

GC(53)/RES/8

Le Fonds de roulement en 2010

La Conférence générale,

- Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2010,
1. Approuve un montant de 15 210 000 € pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2010 ;
 2. Décide qu'en 2010 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier¹ de l'Agence ;
 3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 € en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités qui ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs et pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ; et

4. Invite le Directeur général à soumettre périodiquement au Conseil un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

¹ INFCIRC/8/Rev.2.

*18 septembre 2009
Point 11 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.12, par. 15*

GC(53)/RES/9

Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire

La Conférence générale,

Appliquant les principes qu'elle a établis pour fixer les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence ¹,

1. Décide que la quote-part de base de chaque État Membre et le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence en 2010 seront ceux qui sont indiqués dans l'annexe 1 de la présente résolution ; et
2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier ² que si un État devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2009 ou en 2010, il lui sera demandé selon le cas :
 - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier ² ; et
 - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et aux dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres.

¹ Résolution GC(III)/RES/50, telle que modifiée par la résolution GC(XXI)/RES/351, et résolution GC(39)/RES/11, telle que modifiée par les résolutions GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

² INFCIRC/8/Rev.2.

ANNEXE 1

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2010

Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Afghanistan, République islamique d'	0,001	0,001	2 117		485
Afrique du Sud	0,279	0,235	598 075		137 130
Albanie	0,006	0,005	12 862		2 949
Algérie	0,082	0,069	175 779		40 303
Allemagne	8,262	8,447	21 437 675		5 041 864
Angola	0,003	0,002	6 349		1 453
Arabie saoudite	0,720	0,615	1 568 848		360 576
Argentine	0,313	0,268	682 013		156 751
Arménie	0,002	0,002	4 287		983
Australie	1,721	1,760	4 465 534		1 050 236
Autriche	0,854	0,873	2 215 898		521 151
Azerbaïdjan	0,005	0,004	10 718		2 458
Bahreïn	0,032	0,032	81 255		19 060
Bangladesh	0,010	0,008	21 165		4 843
Bélarus	0,019	0,016	40 729		9 338
Belgique	1,061	1,085	2 753 012		647 473
Belize	0,001	0,001	2 144		492
Bénin	0,001	0,001	2 117		485
Bolivie	0,006	0,005	12 862		2 949
Bosnie-Herzégovine	0,006	0,005	12 862		2 949
Botswana	0,013	0,011	27 868		6 390
Brésil	0,844	0,721	1 839 037		422 676
Bulgarie	0,019	0,016	40 729		9 338
Burkina Faso	0,002	0,002	4 233		968
Burundi	0,001	0,001	2 117		485
Cameroun	0,009	0,008	19 293		4 424
Canada	2,868	2,932	7 441 689		1 750 189
Chili	0,155	0,132	337 738		77 624
Chine	2,569	2,159	5 507 010		1 262 677
Chypre	0,042	0,043	108 978		25 630
Colombie	0,101	0,085	216 508		49 642
Congo	0,001	0,001	2 540		596
Corée, République de	2,093	1,977	5 027 322		1 171 046
Costa Rica	0,031	0,026	66 453		15 236
Côte d'Ivoire	0,009	0,008	19 293		4 424
Croatie	0,048	0,040	102 895		23 592
Cuba	0,052	0,044	111 469		25 558
Danemark	0,712	0,728	1 847 446		434 495
Égypte	0,085	0,071	182 209		41 778
El Salvador	0,019	0,016	40 729		9 338
Émirats arabes unis	0,291	0,298	755 069		177 583
Équateur	0,020	0,017	42 872		9 830
Érythrée	0,001	0,001	2 117		485
Espagne	2,859	2,923	7 418 335		1 744 697
Estonie	0,015	0,013	32 155		7 372
États-Unis d'Amérique	25,000	25,559	64 868 297		15 256 186
Éthiopie	0,003	0,002	6 349		1 453
Fédération de Russie	1,156	1,182	2 999 509		705 445
Finlande	0,543	0,555	1 408 943		331 365
France	6,070	6,206	15 750 027		3 704 203

ANNEXE 1 (suite)

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2010

Gabon	0,008	0,007	17 431	4 006
Géorgie	0,003	0,003	6 430	1 474
Ghana	0,004	0,003	8 574	1 966
Grèce	0,574	0,542	1 378 730	321 156
Guatemala	0,031	0,026	66 453	15 236
Haïti	0,002	0,002	4 233	968
Honduras	0,005	0,004	10 718	2 458
Hongrie	0,235	0,201	512 054	117 689
Îles Marshall	0,001	0,001	2 144	492
Inde	0,433	0,364	928 195	212 822
Indonésie	0,155	0,130	332 264	76 183
Iran, République islamique d'	0,173	0,145	370 849	85 030
Iraq	0,014	0,012	30 011	6 882
Irlande	0,429	0,439	1 113 136	261 795
Islande	0,036	0,037	93 414	21 970
Israël	0,404	0,413	1 048 272	246 540
Italie	4,892	5,001	12 693 427	2 985 330
Jamahiriya arabe libyenne	0,060	0,051	130 737	30 048
Jamaïque	0,010	0,008	21 436	4 915
Japon	16,014	16,372	41 552 040	9 772 503
Jordanie	0,011	0,009	23 580	5 406
Kazakhstan	0,028	0,024	60 022	13 762
Kenya	0,010	0,008	21 436	4 915
Kirgizistan	0,001	0,001	2 144	492
Koweït	0,175	0,179	454 075	106 793
Lesotho	0,001	0,001	2 117	485
Lettonie	0,017	0,014	36 442	8 356
L'ex-République yougoslave de Macédoie	0,005	0,004	10 718	2 458
Liban	0,033	0,028	70 740	16 220
Libéria	0,001	0,001	2 117	485
Liechtenstein	0,010	0,010	25 947	6 102
Lituanie	0,030	0,025	64 309	14 745
Luxembourg	0,082	0,084	212 767	50 040
Madagascar	0,002	0,002	4 233	968
Malaisie	0,183	0,156	398 749	91 647
Malawi	0,001	0,001	2 117	485
Mali	0,001	0,001	2 117	485
Malte	0,016	0,014	34 863	8 013
Maroc	0,040	0,034	85 746	19 660
Maurice	0,011	0,009	23 580	5 406
Mauritanie, République islamique de	0,001	0,001	2 117	485
Mexique	2,174	1,858	4 737 047	1 088 741
Monaco	0,003	0,003	7 781	1 830
Mongolie	0,001	0,001	2 144	492
Monténégro	0,001	0,001	2 144	492
Mozambique	0,001	0,001	2 117	485
Myanmar	0,005	0,004	10 582	2 422
Namibie	0,006	0,005	12 862	2 949
Népal	0,003	0,002	6 349	1 453
Nicaragua	0,002	0,002	4 233	968

ANNEXE 1 (suite)

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2010

Niger	0,001	0,001	2 117	485
Nigeria	0,046	0,039	98 607	22 609
Norvège	0,753	0,770	1 953 830	459 515
Nouvelle-Zélande	0,247	0,253	640 904	150 733
Oman	0,070	0,070	177 745	41 694
Ouganda	0,003	0,002	6 350	1 453
Ouzbékistan	0,008	0,007	17 149	3 932
Pakistan	0,057	0,048	122 188	28 016
Palaos	0,001	0,001	2 179	501
Panama	0,022	0,018	47 160	10 813
Paraguay	0,005	0,004	10 718	2 458
Pays-Bas	1,804	1,844	4 680 895	1 100 886
Pérou	0,075	0,063	160 773	36 863
Philippines	0,075	0,063	160 773	36 863
Pologne	0,483	0,406	1 035 378	237 397
Portugal	0,508	0,480	1 220 201	284 229
Qatar	0,082	0,084	212 767	50 040
République arabe syrienne	0,015	0,013	32 155	7 372
République centrafricaine	0,001	0,001	2 117	485
Republique de Moldova	0,001	0,001	2 144	492
République démocratique du Congo	0,003	0,002	6 349	1 453
République dominicaine	0,023	0,019	49 304	11 304
République tchèque	0,271	0,232	590 497	135 717
République-Unie de Tanzanie	0,006	0,005	12 699	2 906
Roumanie	0,067	0,056	143 624	32 931
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,398	6,541	16 601 096	3 904 364
Saint-Siège	0,001	0,001	2 594	610
Sénégal	0,004	0,003	8 466	1 937
Serbie	0,020	0,017	42 872	9 830
Seychelles	0,002	0,002	4 358	1 001
Sierra Leone	0,001	0,001	2 117	485
Singapour	0,334	0,341	866 641	203 823
Slovaquie	0,061	0,051	130 762	29 982
Slovénie	0,092	0,094	238 715	56 143
Soudan	0,010	0,008	21 165	4 843
Sri Lanka	0,015	0,013	32 155	7 372
Suède	1,032	1,055	2 677 764	629 776
Suisse	1,171	1,197	3 038 434	714 601
Tadjikistan	0,001	0,001	2 144	492
Tchad	0,001	0,001	2 117	485
Thaïlande	0,179	0,150	383 712	87 980
Tunisie	0,030	0,025	64 309	14 745
Turquie	0,367	0,309	786 716	180 382
Ukraine	0,043	0,036	92 176	21 135
Uruguay	0,026	0,022	56 652	13 020
Venezuela, République bolivarienne du	0,193	0,162	413 722	94 860
Vietnam	0,023	0,019	48 680	11 140
Yémen	0,007	0,006	14 816	3 390
Zambie	0,001	0,001	2 117	485
Zimbabwe	0,008	0,007	17 149	3 932
TOTAL	100,000	100,000	253 921 345	59 563 316

[a]

[a] Voir le document GC(53)/5 « Programme et budget de l'Agence pour 2010-2011 », projet de résolution A.

18 septembre 2009

Point 14 de l'ordre du jour

GC(53)/OR.12, par. 18

GC(53)/RES/10

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(52)/RES/9 et ses précédentes résolutions relatives aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets,
- b) Reconnaissant qu'une culture mondiale de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets est un élément clé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des rayonnements ionisants et des substances radioactives, et que des efforts constants doivent être faits pour assurer son maintien au niveau optimal,
- c) Insistant sur le rôle important que joue l'Agence en renforçant la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets par le biais de ses programmes et initiatives concernant la sûreté ainsi qu'en encourageant la coopération internationale et en partageant les données d'expérience en la matière,
- d) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres créent et maintiennent des infrastructures réglementaires efficaces et durables pour la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets,
- e) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général (GC(53)/2) sur les mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets,
- f) Soulignant le besoin essentiel d'un financement durable, approprié et prévisible, ainsi que d'une gestion efficace, des travaux du Secrétariat dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets,
- g) Rappelant les objectifs de la Convention sur la sûreté nucléaire,
- h) Rappelant l'objectif du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche, qui n'est pas un instrument juridiquement contraignant,
- i) Reconnaissant le rôle central des normes de sûreté de l'Agence, qui donnent des orientations éclairées aux États Membres sur les questions relatives à la sûreté nucléaire et radiologique et à la sûreté du transport et des déchets,
- j) Affirmant que les utilisations médicales des rayonnements ionisants constituent de loin la plus grande source d'exposition, et soulignant la nécessité d'accentuer les efforts pour optimiser la radioprotection des patients compte tenu de l'accroissement des doses annuelles moyennes résultant d'expositions médicales, y compris en confrontant les expériences au niveau international,
- k) Rappelant que les États ont le devoir, en vertu du droit international, de protéger et de préserver l'environnement, notamment l'environnement marin, et soulignant l'importance de la collaboration continue du Secrétariat avec les parties contractantes à des instruments internationaux et régionaux visant à protéger l'environnement des déchets radioactifs, comme la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, et à réduire ou éliminer progressivement les rejets radioactifs en mer,

- l) Reconnaissant que, historiquement, le bilan de sûreté du transport civil des matières nucléaires, y compris du transport maritime, est excellent et soulignant l'importance de la coopération internationale pour le renforcement de la sûreté du transport international,
- m) Réaffirmant les droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et sont définis dans les instruments internationaux pertinents,
- n) Rappelant la politique, approuvée par le Conseil en juin 2005, pour le réexamen du Règlement de transport de l'Agence, et pour sa révision lorsque le Comité des normes de sûreté du transport (TRANSSC) et la Commission des normes de sûreté (CSS) jugent une proposition suffisamment importante du point de vue de la sûreté,
- o) Notant les impacts potentiels des changements climatiques mondiaux sur le transport des matières radioactives,
- p) Notant l'importance de la sécurité pour la sûreté du transport des matières radioactives et les vives préoccupations de certains États à cet égard, et soulignant la nécessité de prendre des mesures adéquates pour éviter de perdre le contrôle des matières radioactives pendant le transport, y compris pour décourager ou contrer les actes terroristes et autres actions malveillantes ou criminelles perpétrés contre des transporteurs de matières radioactives, conformément au droit international,
- q) Notant que l'expédition dans les délais de matières radioactives, en particulier de celles qui ont d'importants usages dans les secteurs médical, universitaire et industriel, est affectée par des cas de refus ou de retard d'expédition alors même que l'expédition est conforme au Règlement de transport de l'Agence,
- r) Rappelant la résolution GC(52)/RES/9 et les résolutions précédentes qui invitaient les États Membres expédiant des matières radioactives à fournir, sur demande, aux États susceptibles d'être affectés, des assurances appropriées que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport de l'Agence et à leur fournir des informations pertinentes sur les expéditions de ces matières, et notant que les informations fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté,
- s) Soulignant que la Conférence générale a encouragé les États Membres à recourir au service d'évaluation de l'Agence pour la sûreté du transport des matières radioactives,
- t) Rappelant les objectifs de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune),
- u) Reconnaissant la nécessité de renforcer les capacités nationales pour garantir la sûreté lors de l'extraction et du traitement de l'uranium, notamment dans les États Membres qui entreprennent ou reprennent des activités d'extraction de l'uranium, et de s'occuper de la remédiation des sites contaminés,
- v) Soulignant l'importance de la formation théorique et pratique pour la mise en place et le maintien d'une infrastructure appropriée de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets, et notant les actions du Secrétariat pour l'élaboration de stratégies de formation théorique et pratique durable dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la sûreté et la sécurité des sources radioactives,

- w) Rappelant les objectifs et les principes du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'est pas juridiquement contraignant, et des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent,
- x) Reconnaissant que les incidents et les situations d'urgence nucléaires et radiologiques potentiels, quelle que soit leur origine, peuvent avoir d'importantes conséquences radiologiques et autres conséquences graves sur de vastes zones géographiques, nécessitant ainsi une intervention internationale,
- y) Rappelant les obligations des États parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance), et rappelant en outre les fonctions de l'Agence au titre de ces conventions,
- z) Notant les progrès réalisés par le Secrétariat, les États Membres et d'autres organisations internationales dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique et reconnaissant la nécessité d'établir des mécanismes assurant une application efficace et durable de la Convention sur la notification rapide, de la Convention sur l'assistance et du Plan d'action,
- aa) Notant l'importance d'assurer le niveau le plus élevé de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement et tenant compte des préoccupations liées aux dommages que pourrait causer un accident ou un incident survenant dans une installation nucléaire ou pendant le transport de matières radioactives, comme les pertes économiques effectives telles que définies par le droit international,
- bb) Reconnaissant l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité nucléaire efficaces et cohérents aux niveaux national et mondial pour offrir réparation, si nécessaire, pour des dommages notamment aux personnes, aux biens et à l'environnement causés par un accident ou un incident nucléaire, en tenant pleinement compte des considérations juridiques et techniques, et estimant que le principe de la responsabilité objective devrait s'appliquer en cas d'accident ou d'incident nucléaire, y compris pendant le transport de matières radioactives, et
- cc) Rappelant la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris, le Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris ainsi que les protocoles d'amendement de ces conventions, et leurs objectifs, et notant également l'objectif de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires d'établir un régime mondial de responsabilité nucléaire basé sur les principes du droit de la responsabilité nucléaire, sans préjudice d'autres régimes de responsabilité,

1.

En général

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'intensifier ses efforts en vue de maintenir et d'améliorer la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets, en se

concentrant en particulier sur les activités obligatoires et sur les domaines techniques et les régions où les besoins sont les plus grands ;

2. Prie le Directeur général de poursuivre le programme actuel destiné à aider les États Membres à développer et améliorer leur infrastructure nationale, y compris leurs cadres législatif et réglementaire de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets ;

3. Prie le Secrétariat de continuer de fixer ses priorités en matière de sûreté en appliquant un processus d'évaluation intégrée, tenant compte des avis des organes permanents compétents, et d'incorporer les résultats dans ses services d'examen ;

4. Encourage le Secrétariat et les États Membres, s'ils le souhaitent, à utiliser efficacement les ressources de la coopération technique de l'Agence pour renforcer encore la sûreté ;

5. Reconnaît que les mesures de sûreté et les mesures de sécurité ont pour objectif commun de protéger la vie et la santé humaines et l'environnement, engage le Secrétariat à accroître ses efforts pour assurer la coordination de ses activités dans les domaines de la sûreté et de la sécurité, et encourage les États Membres à œuvrer activement pour que ni la sûreté ni la sécurité ne soient compromises ;

6. Approuve les efforts faits par le Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG), la CSS et les comités des normes de sûreté pour promouvoir la sûreté dans le monde entier, et prend note de la création d'une équipe spéciale commune AdSec-CSS chargée d'examiner plus avant les questions relatives aux synergies et aux interactions entre la sûreté et la sécurité ;

7. Reconnaît l'importance d'un organisme de réglementation efficace en tant qu'élément essentiel d'une infrastructure nucléaire nationale, prie instamment les États Membres de continuer à accroître l'efficacité de la réglementation dans le domaine de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, reconnaît l'importance de la *Conférence internationale sur des systèmes de réglementation nucléaire efficaces* qui se tiendra en Afrique du Sud en décembre 2009, invite les États Membres à continuer de partager les constatations et les enseignements tirés en matière de réglementation et, à cet égard, prend note des conclusions de l'*Atelier international sur les enseignements tirés des missions du Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS)*, qui s'est tenu en novembre 2008 en Espagne, et en souligne l'intérêt ;

8. Note que l'Agence élabore actuellement des orientations relatives à la *Mise en place d'une infrastructure de sûreté pour un programme électronucléaire national*, et encourage les États Membres qui entreprennent de nouveaux programmes électronucléaires à faire le nécessaire en temps voulu, en appliquant les normes de sûreté de l'Agence de manière progressive et systématique, pour établir et maintenir une solide culture de sûreté et un organisme de réglementation compétent jouissant d'une indépendance véritable et ayant les ressources financières et humaines nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités ;

9. Se félicite du bon développement des réseaux de sûreté thématiques et régionaux, y compris des travaux du Réseau de sûreté nucléaire en Asie (ANSN), du Réseau européen des organismes de sûreté technique (ETSON) et du Réseau ALARA pour l'Asie (ARAN), encourage le Secrétariat à créer des réseaux similaires dans les régions où ils n'existent pas encore, encourage les États Membres à participer aux réseaux pertinents de ce type, prie le Secrétariat et les États Membres le cas échéant d'encourager de tels efforts, et prie le Secrétariat de faire rapport sur l'évolution des réseaux DISPONET et ENVIRONET ;

10. Reconnaît la contribution bien établie du Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire à la promotion d'un niveau élevé de sûreté, note le

lancement en Afrique du Sud, en mars 2009, du Forum des organismes de réglementation nucléaire en Afrique et prie le Secrétariat de continuer à appuyer les activités de ces forums ;

11. Note les efforts déployés par l'Agence pour mettre à jour le Système d'information pour les autorités de réglementation (RAIS) afin d'aider les États Membres à améliorer le contrôle réglementaire et les inventaires des sources de rayonnements, et encourage les États Membres à évaluer, pour pouvoir l'utiliser, la version actualisée du RAIS ;

12. Accueille avec satisfaction les travaux de valeur du Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX), encourage les États Membres concernés à participer à l'atelier INLEX qui sera organisé en décembre 2009 pour les pays ayant manifesté le désir de lancer un programme électronucléaire, attend avec intérêt que l'INLEX poursuive ses travaux, ainsi que ses efforts d'information active pour promouvoir l'adhésion aux instruments de responsabilité nucléaire, et prie le Secrétariat de faire rapport aux moments appropriés sur la poursuite des travaux de l'INLEX ;

13. Encourage les États Membres, selon que de besoin, à dûment envisager d'adhérer à des instruments internationaux de responsabilité nucléaire ;

14. Demande au Secrétariat d'assurer la coordination interne en vue de répondre aux besoins, notamment de financement, immédiats, à moyen terme et à long terme des activités de sûreté de l'Agence, et de considérer la hiérarchisation, la réduction de coûts et des moyens novateurs de financement ;

15. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources financières soient disponibles ;

16. Prie le Directeur général de lui faire rapport en détail à sa 54^e session ordinaire (2010) sur l'application de la présente résolution et les développements se rapportant à la présente résolution intervenus entre-temps ;

2.

Programme relatif aux normes de sûreté de l'Agence

17. Accueille avec satisfaction la publication des Prescriptions de sûreté approuvées par le Conseil, et encourage les États Membres à appliquer ces prescriptions dans leurs programmes réglementaires nationaux ;

18. Prie le Secrétariat de suivre les priorités fixées par la Commission des normes de sûreté (CSS) pour l'établissement de ces normes ;

19. Félicite la Commission des normes de sûreté (CSS), les comités des normes de sûreté et le Secrétariat pour l'élaboration et l'approbation d'une feuille de route pour la structure à long terme des normes de sûreté, demande au Directeur général de faire rapport au Conseil à cet égard, et attend avec intérêt l'intégration de tous les domaines thématiques en un ensemble cohérent et harmonisé de publications, complété par une série de prescriptions portant sur des installations et des activités particulières, qui favoriseront notamment la stabilité des approches réglementaires ;

20. Demande au Secrétariat de poursuivre, en temps voulu, la révision des Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements (NFI), avec la participation des organismes de parrainage, et souligne le fait que les NFI révisées devraient refléter les enjeux actuels de radioprotection et que les modifications à y apporter devraient être justifiées et tenir compte dans la mesure du possible des recommandations pertinentes de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) ;

21. Prend note de la résolution A/RES/63/89 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 5 décembre 2008 portant sur les effets des rayonnements ionisants, encourage le Secrétariat à continuer à prendre en compte les informations scientifiques communiquées par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR) lors de l'élaboration des normes de sûreté de l'Agence, et encourage le Secrétariat à ne négliger aucun effort pour maintenir une relation solide avec l'UNSCEAR ;

22. Encourage le Secrétariat à continuer de prendre des dispositions en vue de l'application des normes de sûreté de l'Agence à la demande des États Membres ;

3.

Sûreté des installations nucléaires

23. Note avec satisfaction que tous les États exploitant actuellement des centrales nucléaires sont parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, et prie instamment tous les États Membres mettant en service, construisant ou prévoyant de construire des centrales nucléaires, ou envisageant d'entreprendre un programme électronucléaire, de devenir parties à la Convention dans le cadre de la mise en place et du maintien de l'infrastructure électronucléaire requise ;

24. Se félicite des résultats de la *Conférence internationale sur des sujets d'actualité en matière de sûreté des installations nucléaires : assurer la sûreté en vue d'un développement durable*, que l'Inde a accueillie en novembre 2008, et attend avec intérêt la publication de ses comptes rendus ;

25. Invite tous les États Membres ayant des installations nucléaires à établir des programmes efficaces de retour d'information sur l'expérience d'exploitation et à partager librement leurs données d'expérience, évaluations et enseignements, notamment en présentant des rapports sur les incidents aux systèmes internet de notification des incidents de l'Agence, a conscience de l'intérêt des services d'examen de la sûreté d'exploitation de l'Agence pour renforcer encore la sûreté nucléaire, et encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à recourir à ces services ;

26. Reconnaît l'importance d'une direction énergétique et d'une gestion efficace pour un fonctionnement sûr et fiable des installations nucléaires, se félicite des efforts déployés par le Secrétariat pour aider les États Membres à établir un système de gestion intégrée comportant un contrôle et une évaluation de la culture de sûreté, a également conscience de l'intérêt des services d'examen de la culture de sûreté de l'Agence, encourage les États Membres à y recourir et encourage le Secrétariat à faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience tirées de ces services d'examen ;

27. Loue les efforts déployés par le Secrétariat dans le domaine de la gestion de la durée de vie des installations nucléaires, attend avec intérêt en particulier la réunion technique de l'Agence sur *la gestion du vieillissement, la modernisation et la remise en état des réacteurs de recherche* prévue en octobre 2009 et invite tous les États Membres ayant des installations nucléaires à considérer les orientations et les services de l'Agence comme faisant partie intégrante de leurs stratégies de sûreté d'exploitation ;

28. Prend note de l'assistance que le Secrétariat fournit aux États Membres en procédant, sur la base de l'application des normes de sûreté de l'Agence, à des examens de la sûreté des modèles de réacteurs existants ainsi que des aspects génériques de la sûreté des nouveaux modèles de réacteurs, et prie instamment le Secrétariat de continuer à s'efforcer de développer les services et les outils qui aident les États Membres à promouvoir la sûreté des modèles de réacteurs existants et nouveaux ;

29. Accueille avec satisfaction le nouveau renforcement des efforts faits par le Secrétariat pour promouvoir la coopération entre les États Membres dans le domaine de la sûreté sismique des

installations nucléaires, se félicite de la création du Centre international pour la sûreté sismique (ISSC) au sein de l'Agence, encourage les efforts du Secrétariat pour étendre les activités de l'ISSC à d'autres dangers externes, notamment les tsunamis et les volcans, et encourage en outre les États Membres à participer activement à l'échange des données d'expérience pertinentes ;

30. Accueille avec satisfaction la publication de normes de sûreté pour les installations de fabrication de combustible à l'uranium, encourage l'Agence à continuer d'élaborer un ensemble très complet de normes de sûreté pour le cycle du combustible, encourage en outre le Secrétariat à faciliter l'échange de données d'expérience d'exploitation dans ces installations et invite les États Membres à utiliser les services d'examen de la sûreté de l'Agence pour les installations du cycle du combustible ;

31. Continue à souscrire aux principes et aux objectifs du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche non juridiquement contraignant, note avec satisfaction les conclusions et les résultats de la réunion internationale sur l'application du Code qui s'est tenue en Autriche en octobre 2008, et encourage les États Membres qui construisent, exploitent ou déclassent des réacteurs de recherche ou qui possèdent des réacteurs de recherche en arrêt prolongé à participer aux réunions internationales et régionales sur l'application du Code et à appliquer les orientations données dans le Code ;

32. Encourage les États Membres à promouvoir des activités régionales en vue de renforcer la sûreté de l'exploitation, de l'utilisation, de la mise à l'arrêt et du déclassement des réacteurs de recherche, prend note avec satisfaction du lancement sur l'internet du Système de notification et d'analyse des incidents relatifs au cycle du combustible (FINAS) à temps pour la sixième *réunion des coordonnateurs nationaux pour le Système de notification des incidents concernant les réacteurs de recherche*, que les Pays-Bas accueilleront en novembre 2009, et encourage les États Membres à présenter des rapports pertinents sur les incidents ;

33. Encourage en outre les États Membres à échanger des informations d'ordre réglementaire sur les nouveaux modèles de centrales nucléaires et sur la certification de la conception ;

4.

Sûreté radiologique

34. Se félicite des progrès réalisés par le Secrétariat dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour la radioprotection des patients, encourage le Secrétariat à élaborer de nouvelles orientations sur la justification des expositions médicales et l'optimisation de la protection, en tenant compte notamment des résultats de l'atelier de septembre 2009 accueilli conjointement avec la Commission européenne, encourage le Secrétariat à continuer de mettre en place un système destiné à enregistrer sur le long terme les expositions cumulées des patients, et prie le Secrétariat de tenir compte des recommandations de la CIPR sur la protection radiologique dans les situations d'exposition médicale et professionnelle et d'exposition du public ;

35. Note les avancées réalisées et l'accroissement de la complexité dans le domaine médical, ainsi que la nécessité d'échanger des informations, attend avec intérêt les résultats de la *Conférence internationale sur la radiothérapie moderne : défis et progrès dans le domaine de la radioprotection des patients* coparrainée par l'Agence, l'OMS et la Commission européenne, qui doit avoir lieu en France en décembre 2009, encourage les États Membres à participer à cette conférence, et prie le Secrétariat, lors de la planification de son calendrier de conférences, de noter qu'il est important d'organiser une conférence pour donner suite à la *Conférence sur la protection radiologique des patients* tenue à Malaga en 2001 ;

36. Encourage les États Membres à mettre à profit les projets régionaux de coopération technique sur l'exposition médicale, se félicite du premier cours organisé en 2009 sur les moyens d'éviter les expositions accidentelles en radiothérapie et encourage en outre la création de réseaux et le partage des informations parmi le personnel médical utilisant des rayonnements ionisants ;
37. Se félicite de la réalisation des objectifs de 80 % des actions menées au titre du Plan d'action international pour la radioprotection professionnelle, mis en œuvre conjointement par l'Agence et l'Organisation internationale du Travail (OIT), et encourage les secrétariats de l'Agence et de l'OIT à poursuivre leur coopération fructueuse et à déterminer si de nouvelles actions sont nécessaires ;
38. Note avec plaisir les résultats de l'audit de surveillance d'avril 2009, qui a confirmé la qualité des services de dosimétrie fournis par l'Agence à son personnel et à ses experts sous contrat exposés professionnellement aux rayonnements, prie le Secrétariat de faire rapport sur le renouvellement à l'avenir de l'homologation des services de dosimétrie, et encourage les États Membres à faire appel au Service d'évaluation de la radioprotection professionnelle (ORPAS) ;
39. Prend note de la résolution 63/89 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 18 décembre 2008, qui invite à communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnements au Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR), prend note des travaux du Secrétariat visant à établir un système d'information sur la radioexposition professionnelle en médecine, dans l'industrie et dans la recherche (ISEMIR) et à mettre à jour la Base de données sur les rejets de radionucléides dans l'atmosphère et l'environnement aquatique (DIRATA) et prie instamment le Secrétariat de collaborer étroitement avec l'UNSCEAR en vue d'éviter les doubles emplois et les incohérences ;
40. Note avec satisfaction les efforts fructueux faits par le Secrétariat pour assurer une large participation des pays en développement au *XII^e Congrès de l'Association internationale de radioprotection : renforcement de la radioprotection dans le monde* (IRPA 12), tenu en Argentine en octobre 2008, et prie instamment le Secrétariat d'en publier les comptes rendus ;

5.

Sûreté du transport

41. Souligne l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité nucléaire efficaces contre les préjudices causés à la santé humaine et à l'environnement et contre les pertes économiques effectives résultant d'un accident ou d'un incident radiologique pendant le transport maritime de matières radioactives, note l'application des principes de la responsabilité nucléaire, notamment de la responsabilité objective, en cas d'accident ou d'incident nucléaire pendant le transport de matières radioactives, salue le travail de grande valeur que continue d'accomplir le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX), y compris l'examen de l'application et de la portée du régime international de responsabilité nucléaire ainsi que la prise en considération et la détermination des nouvelles mesures spécifiques destinées à remédier aux lacunes éventuelles dans la portée et le champ d'application du régime, attend avec intérêt la poursuite des travaux de l'INLEX, en particulier de ses activités d'information active, et prie le Secrétariat de faire rapport aux moments appropriés sur la poursuite des travaux de l'INLEX ;
42. Se félicite de la pratique suivie par certains États expéditeurs et exploitants qui fournissent en temps utile des informations et des réponses aux États côtiers concernés, préalablement aux expéditions, afin de répondre à leurs préoccupations concernant la sûreté et la sécurité, notamment en matière de préparation aux situations d'urgence, et invite les autres à faire de même afin d'accroître la compréhension et la confiance réciproques en ce qui concerne les expéditions de

matières radioactives et note que les informations et les réponses fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté ;

43. Souligne qu'il importe de poursuivre le dialogue et les consultations visant à améliorer la compréhension mutuelle, instaurer la confiance et renforcer la communication concernant la sûreté du transport maritime des matières radioactives et, dans ce contexte, note avec satisfaction les discussions officieuses sur les questions de communication qui ont eu lieu depuis juillet 2003, et notamment en septembre 2009, entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés, avec la participation de l'Agence, note l'intention de ces États de tenir de nouvelles discussions avec la participation de l'Agence, attend avec intérêt de nouveaux progrès dans la compréhension des préoccupations des États côtiers et des États expéditeurs et dans la recherche de solutions, accueille avec satisfaction les discussions menées au niveau bilatéral entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés sur les questions d'intérêt commun, et espère que cela renforcera encore la confiance mutuelle, en particulier grâce à des pratiques de communication volontaires tenant dûment compte de circonstances particulières ;

44. Se félicite de l'application à ce jour du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique et attend avec intérêt la poursuite de sa mise en œuvre et d'autres mesures destinées à améliorer les capacités internationales d'intervention en cas d'urgence, notamment en ce qui concerne les incidents maritimes potentiels, et encourage le Secrétariat à discuter avec les États Membres intéressés de la façon dont les informations appropriées pourraient être mises à la disposition des autorités intervenant à la suite d'une urgence survenue pendant le transport de matières radioactives, en tenant pleinement compte des exigences de la protection physique et de la sûreté ;

45. Félicite les États Membres qui ont déjà eu recours au Service d'évaluation de la sûreté du transport de l'Agence (TranSAS) et les encourage à donner effet aux recommandations et suggestions en résultant et à faire connaître leurs bonnes pratiques aux autres États Membres, et encourage d'autres États Membres à recourir aux missions d'évaluation de l'Agence et à améliorer leurs pratiques de transport sur la base des recommandations et des suggestions de ces missions ;

46. Engage instamment les États Membres qui n'ont pas de documents nationaux réglementant le transport des matières radioactives à adopter rapidement de tels documents, et engage instamment tous les États Membres à veiller à ce que ces documents réglementaires soient conformes à l'édition la plus récente du Règlement de transport de l'Agence ;

47. Prend note des travaux de l'Agence sur la sécurité des matières radioactives pendant le transport et se félicite de la mise au point et de l'organisation de cours pertinents, et encourage les États Membres à offrir une telle formation ;

48. Engage l'Agence à continuer de tenir compte des preuves scientifiques des variations climatiques mondiales, des modifications des infrastructures et des changements des opérations industrielles pour la poursuite du réexamen de ses normes de sûreté pertinentes, et encourage le Secrétariat à faciliter l'élaboration de nouvelles prescriptions relatives aux matières fissiles exceptées pour le transport des matières radioactives ;

49. Se félicite de la mise en place de réseaux d'autorités compétentes dont l'objectif est d'appuyer l'application harmonisée des normes de sûreté du transport de l'Agence, et engage les États Membres à utiliser ces réseaux pour se doter de moyens de réglementer efficacement le transport des matières radioactives ;

50. Note l'élaboration d'un plan d'action par le Comité directeur international sur les refus d'expéditions de matières radioactives, demande instamment au Secrétariat de faciliter activement l'application de ce plan d'action, engage les États Membres à désigner un point focal national pour les refus d'expéditions de matières radioactives afin d'aider le Comité directeur dans sa tâche, se félicite de la mise en place de plans d'action et de réseaux régionaux pour traiter des questions clés, encourage l'organisation d'autres ateliers régionaux, se félicite des efforts déployés pour remédier aux problèmes liés aux refus d'expéditions de matières radioactives par voie aérienne (en particulier pour les applications médicales), attend avec intérêt une solution satisfaisante et prompte de ce problème et, dans ce contexte, engage aussi les États Membres à faciliter le transport de ces matières radioactives lorsqu'elles sont transportées en conformité avec le Règlement de transport de l'Agence ;

51. Prend note des progrès accomplis dans le domaine de la formation théorique et pratique sur la sûreté du transport des matières radioactives, et notamment de la mise au point de matériel didactique et de sa traduction dans les langues officielles, et prie le Directeur général de continuer à renforcer et à étendre les activités de l'Agence dans ce domaine, en particulier pour assurer la synergie entre les cours régionaux et les travaux de l'Agence sur les refus d'expéditions (en intégrant, comme module dans la formation, des informations sur les utilisations des matières radioactives), en impliquant autant que possible des experts des régions concernées ;

6.

Sûreté de la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs

52. Constata avec satisfaction que le nombre des parties contractantes à la Convention commune est passé de 32 lors de la première réunion d'examen à 51 au moment de la 53^e session de la Conférence générale, et invite les États Membres à envisager de devenir parties à la Convention commune ;

53. Note l'importance des conférences régionales pour la promotion des avantages de la Convention commune, encourage les États Membres qui y sont parties à poursuivre ces efforts au moyen de contributions extrabudgétaires, et reconnait le rôle précieux que joue l'Agence pour aider les États Membres à devenir parties contractantes ;

54. Se félicite des efforts continus des parties contractantes à la Convention commune pour améliorer la transparence, l'efficacité et l'efficacité du processus d'examen, et prend note des résultats de la troisième réunion d'examen tenue en mai 2009 ;

55. Se félicite de l'organisation de l'*Atelier international sur la démonstration de la sûreté et de l'autorisation du stockage définitif des déchets radioactifs* en vue de renforcer encore la mise au point d'une approche internationale commune pour la démonstration du stockage définitif sûr de tous les types de déchets radioactifs, et encourage les États Membres à participer à cet atelier ;

56. Encourage les États Membres à participer activement à la Base de données sur les rejets de radionucléides dans l'atmosphère et l'environnement aquatique (DIRATA) de l'Agence ainsi qu'à la Base de données Internet sur la gestion des déchets (NEWMDB) contenant les données annuelles de gestion des déchets radioactifs fournies par les États Membres ;

57. Prend note des résultats de la *Conférence internationale sur le contrôle et la gestion de la présence fortuite de matières radioactives dans la ferraille* tenue en Espagne en février 2009, et prie le Secrétariat de tenir compte des recommandations de cette conférence ;

58. Encourage les États Membres, en particulier ceux qui prévoient de se lancer dans de nouveaux programmes électronucléaires, à participer activement à la *Conférence internationale sur la gestion du combustible usé des réacteurs de puissance*, que l'Agence organisera en mai-juin 2010 ;

7.

Déclassement sûr des installations nucléaires et autres installations utilisant des matières radioactives

59. Encourage les États Membres à veiller à l'élaboration de plans de déclassement d'installations et à la mise en place de mécanismes pour la constitution et le maintien des ressources nécessaires à l'exécution de ces plans ;

60. Prend note des activités élargies du Réseau international sur le déclassement, et encourage le Secrétariat à continuer d'appuyer les activités du Réseau, y compris dans le cadre de la coopération technique ;

61. Note l'achèvement par l'Agence du premier examen par des pairs d'un déclassement portant à la fois sur la planification et sur la mise en œuvre, qui a été effectué aux Royaume-Uni, et invite les États Membres concernés à recourir à ce service ;

62. Note les progrès accomplis dans le déclassement et la remédiation d'anciens sites nucléaires en Iraq, accueille avec satisfaction et encourage le soutien continu des États Membres à ces travaux, et encourage le Secrétariat à continuer d'apporter son appui technique au projet ;

8.

Sûreté dans l'extraction et le traitement de l'uranium et remédiation de sites miniers contaminés

63. Encourage les États Membres à consolider, si besoin est, l'élaboration et la mise en œuvre de normes de sûreté appropriées dans le cycle de production de l'uranium et prie le Secrétariat d'aider les États Membres à appliquer ces normes de sûreté ;

64. Souligne la nécessité de combler la pénurie de personnel formé et expérimenté pour assurer la sûreté de la production d'uranium dans le monde, et encourage le Secrétariat à répondre aux demandes d'assistance d'États Membres, en particulier de ceux qui entreprennent ou reprennent des activités d'extraction de l'uranium ;

65. Encourage les États Membres concernés à participer à une initiative internationale pour la remédiation d'anciens sites d'extraction d'uranium en Asie centrale, est favorable à la participation de l'Agence à cette initiative internationale en tant que coordonnatrice technique et prie le Secrétariat de faire rapport sur les nouveaux développements ; prend note des conclusions de la *Conférence internationale sur la remédiation des terres contaminées par des résidus radioactifs* tenue au Kazakhstan en mai 2009, et appuie, comme l'a recommandé la Conférence, la mise en place d'un forum de travail international pour la supervision réglementaire des anciens sites ;

66. Loue les efforts déployés par le Secrétariat pour réunir les responsables de la réglementation et les exploitants des grands pays producteurs d'uranium pour établir un code de pratique sur la sûreté radiologique, environnementale et professionnelle destiné à aider les nouveaux partenaires dans l'industrie de la mise en valeur des ressources en uranium, et encourage les États Membres intéressés à recourir aux services de l'Équipe d'évaluation de sites de production d'uranium (UPSAT) ;

9.

Formation théorique et pratique dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

67. Souligne l'importance fondamentale de programmes durables de formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire et radiologique et à la sûreté du transport et des déchets, demeurant convaincue que cette formation théorique et pratique est un élément clé de l'infrastructure de sûreté, et encourage les États Membres à mettre au point des stratégies nationales de formation théorique et pratique ;

68. Souligne la nécessité de combler, en temps voulu, la pénurie de personnel formé et expérimenté pour assurer la sûreté du développement prévu de l'électronucléaire dans le monde, et encourage le Secrétariat à aider les États Membres qui en font la demande dans ce contexte, si possible et selon qu'il convient ;

69. Encourage les États Membres à promouvoir la gestion des connaissances, notamment les programmes d'enseignement supérieur, pour renforcer la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets et pour permettre le transfert de connaissances des experts sur le départ aux jeunes générations de spécialistes ;

70. Se félicite de ce que le Secrétariat et les États Membres continuent de s'engager en faveur de la mise en œuvre de la stratégie en matière de formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire et radiologique et à la sûreté du transport et des déchets, et invite le Secrétariat à renforcer et à étendre son programme d'activités de formation théorique et pratique, tout en mettant l'accent sur la création de moyens institutionnels et de capacités techniques et de gestion dans les États Membres ;

71. Approuve la place centrale que le Secrétariat continue de donner à l'élaboration de programmes durables de formation théorique et pratique dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, notamment en recensant les besoins de formation par le biais de missions d'évaluation de la formation théorique et pratique (EFTP), en établissant des programmes pour répondre à ces besoins, en poursuivant l'élaboration de matériel didactique à jour, notamment de matériel didactique électronique et de supports multimédias, en créant des centres et réseaux de formation nationaux et régionaux et en développant un réseau de formateurs, de centres de formation régionaux et d'ateliers de « formation de formateurs » et encourage le Secrétariat à mettre sur pied l'appui technique approprié ;

72. Se félicite des progrès accomplis par le Secrétariat en vue d'accords à long terme sur la formation théorique et pratique à la radioprotection et à la sûreté nucléaire, note avec satisfaction la conclusion en septembre 2008 du premier de ces accords avec l'Argentine, et attend avec intérêt la conclusion rapide d'autres accords à long terme avec d'autres centres régionaux accueillant des cours d'études supérieures et des cours spécialisés de l'Agence ;

73. Se félicite de la création d'un groupe interdépartemental d'appui à la formation théorique et pratique au sein du Secrétariat, ayant pour objectif d'optimiser l'utilisation des ressources et d'améliorer en permanence l'efficacité et la coordination des activités de formation théorique et pratique de l'Agence ;

10.

Sûreté et sécurité des sources radioactives

74. Se félicite des nombreuses initiatives nationales et multinationales visant à récupérer des sources vulnérables et orphelines et à reprendre le contrôle, encourage le Secrétariat et les États

Membres à les renforcer et à les poursuivre, et invite les États Membres à envisager de mettre en place des systèmes de détection des rayonnements selon que de besoin ;

75. Continue de souscrire aux principes et aux objectifs énoncés dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'est pas juridiquement contraignant, se félicite de l'appui massif dont il bénéficie à l'échelle mondiale, ayant noté qu'au 30 juin 2009, 95 États s'étaient engagés politiquement en sa faveur, conformément à la résolution GC(52)/RES/9.A.9 et à des résolutions antérieures, et prie instamment les autres États de faire de même ;

76. Souligne la contribution importante des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives à la mise en place d'un suivi continu, à l'échelle mondiale, des sources radioactives, note qu'au 30 juin 2009, 53 États avaient annoncé au Directeur général leur intention d'agir conformément aux orientations, en application de la résolution GC(48)/RES/10.D, encourage d'autres États à prendre un tel engagement, rappelle que les États doivent mettre en œuvre les orientations de manière harmonisée et cohérente, et demande au Secrétariat de continuer à fournir un appui pour faciliter leur mise en œuvre par les États ;

77. Se félicite des progrès faits par de nombreux États Membres pour assurer un suivi durable des sources radioactives en appliquant le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'est pas juridiquement contraignant, et les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, qui le complètent ;

78. Prend note du rapport du président de la réunion technique sur *l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives en ce qui concerne les stratégies à long terme pour la gestion des sources scellées*, tenue en Autriche en juin/juillet 2009, rapport qui figure dans le document 2009/Note 38, demande qu'il soit mis à disposition dans toutes les langues officielles de l'Agence, note les conclusions de la réunion, notamment celles qui encouragent les États à faciliter la réexpédition des sources retirées du service aux fournisseurs et à mettre en place des installations centrales d'entreposage ou de stockage définitif des sources retirées du service ou orphelines qui ne peuvent être renvoyées à leurs fournisseurs, ainsi que celles qui ont trait à l'échange d'informations entre les États Membres qui appliquent le code et les parties contractantes à la Convention commune, et prie le Secrétariat de tenir compte de ces conclusions lorsqu'il élaborera ses futurs programmes ;

79. Attend avec intérêt la *réunion d'experts techniques et juridiques à participation non limitée sur l'échange d'informations concernant l'application par les États du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* et des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, qui se tiendra en Autriche en mai 2010, et encourage les États Membres à promouvoir les réunions d'examen du code de conduite pour en assurer la mise à jour ;

80. Accueille avec satisfaction les progrès faits par les États Membres pour renforcer, quand cela est nécessaire, leurs infrastructures réglementaires afin d'assurer le suivi des sources radioactives, et prie le Secrétariat de continuer à leur fournir un appui ;

11.

Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence

81. Prie instamment tous les États Membres de devenir parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur

l'assistance), et de contribuer ainsi à élargir et à renforcer les moyens d'intervention en cas d'urgence au plan international, dans l'intérêt de tous les États Membres ;

82. Reconnait que la mise en œuvre des conventions sur l'assistance et la notification rapide peut être encore améliorée et demande donc au Secrétariat d'envisager de regrouper les accords de coopération pour la préparation et la conduite des interventions au plan international en cas d'urgence nucléaire et radiologique ;

83. Continue d'encourager tous les États Membres à renforcer, quand cela est nécessaire, leur préparation et leurs capacités d'intervention en cas d'incidents et de situations d'urgence nucléaires et radiologiques, en améliorant les capacités de prévention des accidents, d'intervention en cas d'urgence et d'atténuation de toute conséquence néfaste, et, si besoin est, à solliciter une aide du Secrétariat ou d'autres États Membres pour développer des capacités nationales compatibles avec les normes internationales ;

84. Souligne l'importance de capacités nationales d'intervention en cas d'urgence bien développées pour le bon fonctionnement d'un système d'assistance internationale, salue les efforts déployés par le Secrétariat et les États Membres à cet égard, prie le Secrétariat de continuer à travailler, en collaboration avec les États Membres, à la rationalisation d'un système d'assistance internationale, y compris en envisageant des principes directeurs communs et compatibles, et prie en outre le Secrétariat de déterminer des mécanismes pour une allocation opportune de ressources à l'assistance internationale en cas d'incidents et de situations d'urgence nucléaires ou radiologiques ;

85. Accueille avec satisfaction l'appui octroyé par les États Membres à la mise en service, par le Secrétariat, du Réseau d'assistance pour les interventions (RANET), et en particulier l'enregistrement des capacités d'assistance en cas d'incidents et de situations d'urgence radiologiques de 16 États Membres, et engage vivement les États parties à la Convention sur l'assistance à aider l'Agence à s'acquitter de ses obligations découlant de la Convention en enregistrant leurs capacités d'intervention disponibles à l'échelle internationale auprès du RANET ;

86. Se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique et prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres, les organisations internationales intéressées et le Groupe de coordination des autorités nationales compétentes, de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action, mais note avec préoccupation que le Secrétariat est largement tributaire des contributions extrabudgétaires pour le mettre en œuvre ;

87. Prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à finaliser et à mettre sur pied un système mondial et unifié de notification des accidents et incidents nucléaires et radiologiques et d'échange d'informations à leur sujet, et de donner suite aux informations fournies en retour par les États Membres sur la fonctionnalité et l'applicabilité du système ;

88. Reconnait les efforts du Secrétariat et des États Membres pour l'application de l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES) ;

89. Prie le Secrétariat de continuer à renforcer les moyens du Centre des incidents et des urgences de l'Agence pour lui permettre de mieux s'acquitter des fonctions incombant à l'Agence en vertu des conventions, et notamment de remplir son rôle de coordonnateur et de facilitateur de la coopération entre les États Membres dans le domaine de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence ;

90. Salue l'approbation du mandat et des méthodes de travail de la *réunion des représentants des autorités compétentes désignées au titre des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance*

et encourage les représentants des autorités compétentes des États Membres à participer aux futures réunions et à y jouer un rôle actif ; et

91. Prie le Secrétariat de continuer à améliorer les méthodes d'échange d'informations et de données d'expérience dans le domaine de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence et encourage vivement les États Membres à participer activement à cet échange.

*18 septembre 2009
Point 15 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.12, par. 19*

GC(53)/RES/11

**Sécurité nucléaire, y compris les mesures de protection
contre le terrorisme nucléaire et radiologique**

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur les mesures à prendre pour améliorer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives et sur les mesures de lutte contre le trafic illicite de ces matières,
- b) Considérant, au vu de l'augmentation continue du nombre d'attentats terroristes tragiques perpétrés dans le monde, qu'il est nécessaire de continuer à prêter une attention particulière aux incidences potentielles des actes terroristes sur la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives en cours de production, d'utilisation, d'entreposage et de transport, y compris des installations associées, et soulignant l'importance de la protection physique et d'autres mesures de lutte contre le trafic illicite ainsi que des systèmes de contrôle nationaux pour assurer une protection contre le terrorisme nucléaire et autres actes malveillants, notamment l'utilisation de matières radioactives dans un engin à dispersion de radioactivité ou dans un dispositif d'irradiation,
- c) Notant le plan quadriennal sur la sécurité nucléaire pour 2010-2013 adopté par le Conseil des gouverneurs en septembre 2009,
- d) Reconnaissant que la méthode d'évaluation des risques à partir de la menace est pertinente pour la sécurité nucléaire,
- e) Réaffirmant que l'objectif d'ensemble des activités de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire est d'aider, selon que de besoin, les États Membres qui en font la demande à améliorer leur sécurité nucléaire,
- f) Consciente des responsabilités qui incombent à chaque État Membre, conformément à ses obligations internationales, de maintenir une sécurité nucléaire efficace, affirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État, et notant la contribution importante qu'apporte l'Agence en facilitant la coopération internationale à l'appui des efforts déployés par les États pour s'acquitter de leurs responsabilités,
- g) Notant les résolutions 1373, 1540, 1673 et 1810 du Conseil de sécurité de l'ONU, la résolution 63/60 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et d'autres initiatives internationales visant à empêcher des acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive et les matières connexes,

- h) Réaffirmant l'importance de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, en tant que seul instrument multilatéral juridiquement contraignant traitant expressément de la protection physique des matières nucléaires, et l'intérêt de son amendement qui en étend le champ d'application et renforce ainsi la sécurité nucléaire mondiale,
- i) Notant les diverses initiatives internationales visant à renforcer la sécurité nucléaire,
- j) Notant le rôle de l'Agence dans l'établissement des documents de la collection Sécurité nucléaire qui établissent des fondements, des recommandations et des orientations pour aider les États à appliquer les instruments internationaux juridiquement contraignants et non contraignants relatifs à la sécurité nucléaire, et réaffirmant que l'application de ces documents revêt un caractère volontaire,
- k) Rappelant le rôle important que les recommandations contenues dans le document intitulé « La protection physique des matières et installations nucléaires » (INFCIRC/225) ont joué dans la définition d'orientations à l'intention des États Membres pour une protection physique efficace, et notant que le document INFCIRC/225, révisé pour la dernière fois en 1999, est en cours de révision,
- l) Notant que d'autres accords internationaux négociés au niveau multilatéral sous les auspices de l'Agence dans le domaine de la sûreté, ainsi que les activités de cette dernière en matière de sûreté, devraient contribuer à une approche intégrée de la sécurité nucléaire,
- m) Réaffirmant l'importance et la valeur du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, tout en reconnaissant qu'il ne s'agit pas d'un instrument juridiquement contraignant,
- n) Notant que le système des garanties de l'Agence et aussi les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires contribuent de façon primordiale à prévenir la perte de contrôle et le trafic illicite, ainsi qu'à décourager et à détecter l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires, dans la mesure où ces procédures de contrôle sont applicables,
- o) Rappelant la résolution 60/78 de l'Assemblée générale des Nations Unies, aux termes de laquelle il est nécessaire de progresser d'urgence dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin d'aider à maintenir la paix et la sécurité internationales et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme, et reconnaissant la nécessité de continuer à progresser en vue de parvenir au désarmement nucléaire,
- p) Notant l'importance des programmes de formation de l'Agence pour aider les États Membres à assurer une protection adéquate et efficace de leurs matières nucléaires et autres matières radioactives et des installations associées,
- q) Consciente du travail accompli par le Laboratoire d'équipements de sécurité nucléaire de l'Agence en coopération avec les États Membres pour garantir l'efficacité et la fiabilité des équipements utilisés pour détecter la perte de contrôle sur des matières nucléaires et autres matières radioactives et leur mouvement illicite,
- r) Consciente du travail accompli par l'Agence en fournissant aux pays un appui, une assistance technique et des conseils spécialisés aux fins des efforts qu'ils déploient pour sécuriser les matières nucléaires et autres matières radioactives vulnérables,
- s) Consciente du travail accompli par l'Agence pour fournir une assistance technique et des conseils spécialisés aux pays accueillant de grandes manifestations publiques, et

- t) Soulignant qu'il est essentiel de veiller à la confidentialité des informations importantes pour la sécurité nucléaire,
1. Se félicite du Rapport sur la sécurité nucléaire 2009 soumis par le Directeur général dans le document GC(53)/16 consacré aux mesures d'amélioration de la sécurité nucléaire et de protection contre le terrorisme nucléaire, qui a été établi en réponse à la résolution GC(52)/RES/10, félicite le Directeur général et le Secrétariat de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009, et compte qu'ils poursuivront leurs efforts, notamment à l'occasion de la mise en œuvre du prochain Plan sur la sécurité nucléaire pour 2010-2013 ;
 2. Engage tous les États Membres à envisager de fournir l'appui nécessaire aux efforts internationaux visant à renforcer la sécurité nucléaire par le biais de divers arrangements aux niveaux bilatéral, régional et international, et rappelle la décision du Conseil des gouverneurs sur l'appui au Fonds pour la sécurité nucléaire ;
 3. Engage les États parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) à promouvoir l'adhésion universelle à cet instrument et, s'il y a lieu, à accélérer la ratification de l'amendement à la Convention et à œuvrer pour qu'il entre rapidement en vigueur, les encourage à agir conformément à l'objet et au but de l'amendement jusqu'à son entrée en vigueur, et encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention et à adopter l'amendement le plus rapidement possible ;
 4. Prie le Secrétariat de s'attacher en priorité à faciliter la révision par les États Membres des recommandations figurant dans le document intitulé « La protection physique des matières et installations nucléaires » (INFCIRC/225) dans le cadre de ses travaux sur les documents de la collection Sécurité nucléaire ;
 5. Rappelle les fonctions que la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, entrée en vigueur le 7 juillet 2007, attribue à l'Agence, et engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention le plus rapidement possible ;
 6. Rappelle la résolution de l'Assemblée générale sur la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU qui encourage l'Agence à aider les États à se doter de moyens pour empêcher les terroristes de se procurer des matières nucléaires, à garantir la sécurité dans les installations correspondantes et à réagir efficacement en cas d'attentat utilisant ce type de matières ;
 7. Encourage le Secrétariat à continuer, en coordination avec les États Membres, dans le cadre de son programme sur la sécurité nucléaire, de jouer un rôle constructif et coordonné dans les initiatives concernant la sécurité nucléaire, notamment l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, et à œuvrer conjointement, selon qu'il conviendra, avec les organisations et institutions internationales compétentes ;
 8. Encourage le Secrétariat à poursuivre son programme de formation en faveur des États Membres comme demandé ainsi qu'à développer les cours offerts et à les adapter selon qu'il conviendra pour répondre aux besoins des États Membres ;
 9. Invite le Secrétariat à fournir aux États Membres, à leur demande, une assistance pour s'acquitter de leurs obligations en vertu de la résolution 1 540 du Conseil de sécurité de l'ONU et envers le Comité 1 540, sous réserve qu'une telle demande s'inscrive dans le cadre des responsabilités statutaires de l'Agence ;
 10. Engage tous les États à faire en sorte que les mesures de renforcement de la sécurité nucléaire n'entravent pas la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, la production, la cession et l'utilisation des matières nucléaires et autres matières radioactives,

l'échange de matières nucléaires à des fins pacifiques et la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et sans porter atteinte aux priorités fixées pour le programme de coopération technique ;

11. Engage tous les États à déterminer les filières d'entreposage et de stockage définitif sûres pour les sources radioactives scellées retirées du service de façon que les sources de ce type qui sont présentes sur leur territoire restent soumises à un contrôle réglementaire, à moins qu'elles n'en soient exemptées, et engage en outre les États à s'attaquer aux obstacles au rapatriement des sources retirées du service dans l'État fournisseur ;

12. Engage tous les États à reconnaître le risque d'un trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives à travers leurs frontières et sur leur territoire ;

13. Note que le Programme relatif à la base de données sur le trafic illicite (ITDB) peut aider à identifier les vulnérabilités des systèmes de sécurité, prend note du fait que 108 États Membres participent à l'ITDB et invite les États à participer volontairement aux bases de données de ce type ;

14. Prend note des travaux de l'Agence dans le domaine des analyses nucléaires aux fins d'investigation, visant à aider les États Membres en ce qui concerne la détection de matières nucléaires et autres matières radioactives faisant l'objet d'un trafic illicite et les mesures d'intervention, ainsi que la détermination de l'origine de ces matières, et encourage les États Membres à continuer d'appuyer les activités de l'Agence dans ce domaine ;

15. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à créer des bases de données nationales sur les matières nucléaires ;

16. Se félicite des efforts de l'Agence pour aider les pays qui ont volontairement choisi de convertir leurs réacteurs de recherche pour l'utilisation d'UFE à la place d'UHE ;

17. Note avec satisfaction les travaux du Groupe consultatif sur la sécurité nucléaire consistant à communiquer les avis d'experts des États Membres sur les orientations et la mise en œuvre des activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire et radiologique, et à passer en revue les documents et services associés ;

18. Appuie les mesures prises par le Secrétariat pour assurer la confidentialité des informations relatives à la sécurité nucléaire, et prie ce dernier de poursuivre ses efforts pour appliquer des mesures de confidentialité appropriées conformément au régime de confidentialité de l'Agence et de faire rapport selon que de besoin au Conseil des gouverneurs sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de confidentialité ;

19. Prend note des résultats du colloque sur la sécurité nucléaire organisé par l'Agence à Vienne en mars 2009 ;

20. Invite le Directeur général à continuer de mettre en œuvre, en consultation et en coordination avec les États Membres, conformément au Plan sur la sécurité nucléaire pour 2010-2013, les activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire ;

21. Salue l'initiative de l'Agence tendant à aider, selon que de besoin, les États qui le demandent à planifier leurs futures activités de sécurité nucléaire, en particulier par le biais des plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP) ;

22. Se félicite des activités de l'Agence destinées à soutenir les initiatives prises par les États pour renforcer la sécurité nucléaire dans le monde et encourage les États à utiliser ses services consultatifs sur la sécurité nucléaire pour échanger des vues et des conseils sur les mesures de sécurité nucléaire ainsi que son programme de mise en valeur des ressources humaines ;

23. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et
24. Prie le Directeur général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session ordinaire (2010) un rapport annuel sur la sécurité nucléaire faisant état des activités entreprises par l'Agence dans ce domaine, mettant en lumière les résultats importants de l'année précédente et indiquant les objectifs et les priorités du programme pour l'année suivante.

*18 septembre 2009
Point 16 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.12, par. 20*

GC(53)/RES/12 Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(52)/RES/11, intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence »,
- b) Rappelant la Déclaration de Bruxelles sur les pays les moins avancés (PMA) et le Programme d'action 2001-2010 sur les PMA,
- c) Gardant à l'esprit que les objectifs de l'Agence, tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, sont « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » et de s'assurer que l'assistance fournie par elle-même n'est pas utilisée « de manière à servir à des fins militaires »,
- d) Rappelant qu'une des fonctions statutaires de l'Agence est « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine » et reconnaissant que pour les pays en développement, y compris les PMA, le programme de coopération technique de l'Agence est un outil majeur d'exécution de cette fonction,
- e) Considérant que le renforcement des activités de coopération technique dans les domaines notamment de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé humaine, de la gestion des ressources en eau, de l'environnement, de l'industrie, de la gestion des connaissances, et de la planification et de la production d'énergie d'origine nucléaire contribuera largement à assurer le bien-être et à améliorer la qualité de vie des peuples du monde, et en particulier de ceux des États Membres en développement de l'Agence, y compris les moins développés,
- f) Consciente du potentiel qu'offre l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques croissants d'un certain nombre de pays et de la nécessité d'un développement durable, englobant la protection du climat,
- g) Consciente également de la nécessité d'appliquer les normes de sûreté internationalement reconnues à toutes les utilisations de la technologie nucléaire afin de protéger l'humanité et l'environnement,
- h) Rappelant les résolutions précédentes en faveur de partenariats innovants pour l'enseignement – comme l'Université nucléaire mondiale – qui rassemblent des universités, des gouvernements et l'industrie, convaincue que ce genre d'initiative peut, avec l'appui de l'Agence et des États Membres, jouer un rôle précieux dans la promotion de normes

d'enseignement rigoureuses et la mise en place de capacités de direction pour une profession nucléaire en expansion dans le monde,

i) Soulignant l'importance de la mise en commun des connaissances nucléaires et du transfert de la technologie nucléaire aux pays en développement pour maintenir et renforcer encore leur potentiel scientifique et technologique et contribuer ainsi à leur développement socio-économique,

j) Soulignant que les ressources de l'Agence pour les activités de coopération technique (CT) devraient être suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) afin que les objectifs assignés dans l'article II du Statut puissent être atteints, et notant que le Directeur général a publié en 2007 un rapport intitulé « Des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour le Programme de coopération technique »,

k) Consciente du grand nombre de projets approuvés dans le programme de coopération technique qui ne sont pas financés (notamment les projets a),

l) Reconnaissant que le nombre des pays et territoires ayant besoin d'un appui technique a atteint 122 en 2008, et donc que l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) devrait être fixé à un niveau adéquat et réaliste tenant compte des besoins croissants des États Membres,

m) Notant que le Conseil des gouverneurs a décidé de fixer l'objectif pour les contributions volontaires au FCT pour 2009 et 2010 à 85 millions de dollars des États-Unis pour chacune de ces années et à 86 millions de dollars pour 2011, et que les chiffres indicatifs de planification pour 2012 et 2013 s'établiront approximativement à 87 millions de dollars des États-Unis sans y être inférieurs,

n) Soulignant l'importance de maintenir un équilibre approprié entre les activités promotionnelles et les autres activités réglementaires de l'Agence, et prenant note de la décision du Conseil qui note notamment que la synchronisation du cycle du programme de CT avec le cycle budgétaire fournit, dès 2012, un cadre pour envisager des augmentations appropriées des ressources pour le programme de CT, y compris de l'objectif du FCT, ces ajustements devant prendre en compte les fluctuations du budget ordinaire opérationnel à compter de 2009, le taux d'ajustement pour hausse des prix et tous les autres facteurs pertinents comme prévu dans le document GOV/2009/52/Rev.1, et prenant note de la décision du Conseil concernant le « système mixte de calcul des contributions », une des mesures de protection du pouvoir d'achat du fonds comme indiqué dans le document GOV/2009/52/Rev.1,

o) Rappelant l'obligation de certains États Membres en ce qui concerne les coûts de participation nationaux (CPN), notant avec appréciation le bon bilan d'un nombre croissant d'États Membres s'agissant du paiement des CPN, qui démontre le ferme engagement des États Membres bénéficiaires en faveur du programme de CT, et reconnaissant la nécessité de tenir compte du fait que les règlements financiers et les cycles budgétaires et fiscaux nationaux des États Membres diffèrent,

p) Prenant note des résultats du mécanisme du taux de réalisation tel qu'établi dans la résolution GC(44)/RES/8, notant avec appréciation que le taux de réalisation de 94,7 % a été atteint à la fin de 2008, et escomptant qu'il atteindra 100 %, ce qui est essentiel pour reconfirmer l'engagement des États Membres en faveur du programme de CT de l'Agence,

- q) Rappelant que le financement de la CT devrait être conforme au principe de la responsabilité partagée et que tous les Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de CT de l'Agence et reconnaissant l'augmentation du nombre des États Membres bénéficiaires contribuant au titre de la participation des gouvernements aux coûts,
- r) Exprimant ses remerciements aux États Membres qui versent au FCT la totalité de leur part de l'objectif du FCT dans les délais voulus,
- s) Reconnaissant que l'efficacité du mécanisme de la due prise en compte dépend de son application cohérente à tous les États Membres, et prenant note du rapport du Directeur général sur l'application du mécanisme qui fait l'objet du document GOV/INF/2008/6,
- t) Exprimant sa préoccupation devant le fait que certains États Membres ne versent pas la totalité de leur part ou ne font aucune contribution au FCT,
- u) Soulignant l'importance des activités de CT de l'Agence, dont le financement devrait être assuré notamment par la budgétisation basée sur les résultats et l'utilisation judicieuse des ressources du budget ordinaire pour le soutien de l'exécution de ces activités,
- v) Reconnaissant que la planification du capital humain et la valorisation des ressources humaines, les services d'experts, les bourses, les cours et la fourniture de matériel approprié demeurent des composantes importantes des activités de CT pour en assurer l'impact et la durabilité,
- w) Prenant note avec satisfaction des différentes activités menées par le Secrétariat pour mettre en œuvre la stratégie de coopération technique, notamment en organisant des réunions régionales de planification, en exécutant des activités au titre des programmes-cadres nationaux (PCN) et de la planification thématique, en faisant en sorte que les projets répondent aux priorités nationales des États Membres et en encourageant les activités de coopération technique, en particulier par l'intermédiaire de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et des centres de ressources régionaux, le partenariat dans le développement, le renforcement d'audience et la coordination interne, conformément aux principes de gestion de la coopération technique (SEC/NOT/1790, annexe 1),
- x) Soulignant que les PCN ne sont pas des documents juridiquement contraignants et qu'ils sont appelés à être révisés en fonction de l'évolution des priorités des États Membres, et rappelant qu'ils sont élaborés par les États Membres en collaboration avec le Secrétariat pour permettre une meilleure appréciation des besoins réels des États Membres en développement et encourager la coopération technique entre pays en développement (CTPD), le cas échéant,
- y) Rappelant la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficience du programme de CT en fonction des demandes et des besoins des États Membres afin de renforcer leurs programmes nationaux, et soulignant que toutes les mesures prises à cet égard devraient aussi préserver et renforcer la prise en charge des projets de CT par les États Membres bénéficiaires,
- z) Reconnaissant que le programme de CT contribue à la réalisation des objectifs nationaux de développement durable dans les États Membres bénéficiaires de la CT, en particulier dans les pays en développement,
- aa) Notant le rapport de novembre 2006 du Groupe de haut niveau du Secrétaire général de l'ONU sur la cohérence du système des Nations Unies, qui a proposé que tous les organismes

des Nations Unies adoptent une démarche « Unis dans l'action » pour l'élaboration, le financement et l'exécution des programmes de pays, ce qui pourrait avoir un impact éventuel sur le programme de CT dans de nombreux domaines, y compris la mobilisation des ressources, tout en notant la relation entre l'Agence et le système des Nations Unies, ainsi que la nature et la spécificité du programme de CT, et notant qu'il y a des pays pilotes qui effectuent cet exercice à titre volontaire,

bb) Reconnaissant que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en œuvre des programmes de CT dans les États Membres et la promotion de l'utilisation des technologies nucléaires et apparentées pour atteindre les objectifs de développement national, et reconnaissant également le rôle joué à cet égard par les agents de liaison nationaux et les responsables de la gestion de programmes (PMO),

cc) Prenant note avec satisfaction des activités élaborées par l'Agence dans le domaine de la gestion des connaissances nucléaires, notamment des initiatives mises en avant par le programme de CT et visant à aider les organismes nationaux nucléaires et autres à renforcer leur infrastructure de base dans ce domaine, y compris les aspects relatifs à la sûreté, et à améliorer encore leur potentiel technique de durabilité,

dd) Prenant note aussi des efforts faits, notamment dans le cadre du programme de CT, en vue d'une réduction volontaire et de la réexpédition de combustibles à l'uranium hautement enrichi (UHE) d'installations de recherche nucléaire, et

ee) Notant l'utilisation du Cadre de gestion du cycle de programme, soulignant la nécessité d'évaluer son impact notamment sur le renforcement de la coordination, la planification du programme et la qualité de l'exécution du programme ainsi que sur l'augmentation du taux de mise en œuvre, et notant aussi la déclaration du Secrétariat selon laquelle les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) n'auront aucune incidence négative sur l'exécution et la mise en œuvre du programme de CT,

1. Prie le Secrétariat de continuer à favoriser et à renforcer le transfert de technologie et de savoir-faire dans le domaine nucléaire à des fins pacifiques entre les États Membres, tel qu'il est matérialisé par le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques des pays en développement, y compris ceux des PMA ;

2. Prie instamment les États Membres de tout faire pour faciliter le processus d'établissement des objectifs du FCT conformément à la décision du Conseil indiquée dans le document GOV/2009/52/Rev.1 ;

3. Souligne qu'il est nécessaire que le Secrétariat poursuive ses travaux, en consultation avec les États Membres, pour mettre en place des moyens, notamment des mécanismes, qui permettraient d'atteindre l'objectif de ressources de CT suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) ;

4. Prie le Directeur général de réinstaurer et de continuer à encourager et à faciliter le partage des coûts, l'externalisation et d'autres formes de partenariat dans le développement en revoyant et en modifiant ou en simplifiant, le cas échéant, les procédures financières et juridiques pertinentes, et en mettant au point un arrangement et accord type pour ces partenariats pour s'assurer que leurs objectifs correspondent aux critères SMART (spécifique, mesurable, réalisable, réaliste et opportun) ;

5. Prie le Secrétariat de poursuivre sa collaboration avec les États Membres, au sein des régions et des accords régionaux de coopération concernés, en vue de désigner des centres de ressources régionaux et d'autres instituts qualifiés, de formuler des lignes directrices pour l'utilisation de ces

centres et de développer et d'améliorer les mécanismes de partenariat SMART dans le contexte de l'intensification de la coopération régionale et interrégionale ;

6. Prie en outre le Directeur général de continuer à tenir compte des vues de la Conférence générale lorsqu'il demandera aux États Membres de promettre leurs parts respectives des objectifs du FCT et d'effectuer en temps utile leurs versements au FCT ;

7. Encourage les États Membres à verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT, encourage les États Membres à verser leurs CPN en temps voulu et demande aux États Membres bénéficiaires qui ont des arriérés au titre des dépenses de programme recouvrables (DPR) de s'acquitter de leurs obligations ;

8. Souligne la nécessité de renforcer les activités de CT et d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficience du programme de CT en fonction des demandes et des besoins des États Membres dans tous les secteurs visés ;

9. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les projets commencent à être mis en œuvre dans le cadre d'un programme national dès réception au moins du montant minimum à verser au titre des CPN et, à cet égard, que les activités préparatoires n'en pâtissent pas auparavant et que, si un deuxième versement dû au cours d'une biennie n'est pas effectué, le financement d'un projet du programme de base de la biennie suivante soit suspendu jusqu'à réception de l'intégralité du montant ;

10. Prie en outre le Secrétariat de continuer à étudier, en consultation avec les États Membres, la possibilité et la faisabilité de payer les CPN en nature et, dans ce contexte, de trouver des moyens efficaces pour évaluer précisément les contributions en nature en attendant l'application des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) ;

11. Prie le Secrétariat de faire tout son possible pour appliquer équitablement et efficacement le principe de la due prise en compte à tous les États Membres et d'informer le Conseil de son application aux États Membres si besoin est ;

12. Souligne la nécessité de renforcer les activités de CT, et notamment d'assurer des ressources suffisantes, ainsi que d'améliorer constamment l'efficacité, l'efficience et la durabilité des programmes ainsi que de leur gestion et prie le Secrétariat de continuer à améliorer l'examen 2002 de la stratégie de coopération technique (GOV/INF/2002/8), en consultation avec tous les États Membres, en tenant compte du nombre croissant d'États Membres sollicitant des projets de CT ;

13. Demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion de la CT, notamment en s'assurant que les éléments des projets de CT, par exemple formation, services d'experts et matériel, sont aisément accessibles aux États Membres qui les sollicitent, et demande aussi que la fourniture de matériel aux États Membres réponde aux normes de qualité internationales ;

14. Prie le Secrétariat d'étudier les moyens de communiquer des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre du programme de CT entre les rapports annuels sur la CT ;

15. Prie le Secrétariat de jouer un rôle plus dynamique en mobilisant les ressources nécessaires à l'exécution des projets a/ et encourage les États Membres à se montrer plus souples quant à l'utilisation de leurs contributions extrabudgétaires afin que davantage de projets a/ puissent être mis en œuvre ;

16. Prie aussi le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les efforts visant à renforcer les activités de CT de l'Agence par l'élaboration de programmes efficaces aux effets bien définis et ayant pour but, compte tenu de l'infrastructure et du niveau technologique

des pays concernés, de promouvoir et d'améliorer les capacités scientifiques, technologiques, de recherche et réglementaires des États Membres bénéficiaires de la CT, en continuant de les aider en ce qui concerne le caractère pacifique, la sûreté, la sécurité et la réglementation des applications de l'énergie atomique et des techniques nucléaires, notamment dans les domaines a) de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé humaine, de l'industrie, de la gestion des ressources en eau, de l'environnement, de la gestion des connaissances et de la biotechnologie, et b) de la planification et de la production d'énergie d'origine nucléaire pour les États qui s'y intéressent en tant que composante de leur bouquet énergétique durable, dans les domaines pertinents considérés comme importants par les États Membres ;

17. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et les interactions avec les États intéressés, les organisations compétentes du système des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes régionaux de développement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, en vue d'assurer la coordination de l'optimisation des activités complémentaires, et de veiller à ce qu'ils soient régulièrement informés de l'impact du programme de CT sur le développement, tout en visant à obtenir des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour ce programme ;

18. Prie le Directeur général d'aider les États Membres intéressés à obtenir des informations pertinentes a) sur la contribution de l'électronucléaire à la réduction des émissions de GES compte tenu de l'objectif du développement durable et b) sur la contribution de la technologie des rayonnements et de la technologie nucléaire à la réduction des gaz polluants (gaz de combustion et GES), à la gestion des déchets et effluents agricoles et industriels et à l'amélioration de la sécurité des ressources en eau, en insistant sur l'utilisation des faisceaux d'électrons et des isotopes, et à préparer d'éventuels projets de CT, le cas échéant et lorsque les États Membres en font la demande ;

19. Prie le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État Membre, et en particulier des pays en développement et des PMA, contribue à la promotion des principaux secteurs recensés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et prie en outre le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ;

20. Prie le Secrétariat d'examiner en profondeur la spécificité et la problématique inhérente aux pays en développement et aux PMA en ce qui a trait aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire en consultation avec les États Membres ;

21. Prie le Directeur général de promouvoir, dans le cadre du programme de CT, des activités favorisant l'autonomie et la durabilité et confirmant l'utilité des organismes nationaux nucléaires et autres dans les États Membres, en particulier les pays en développement, et d'encourager la coopération régionale et interrégionale sur cette question ;

22. Souligne l'importance de consultations entre le Secrétariat et les États Membres sur le soutien et l'exécution des activités menées au titre des accords régionaux de coopération ou d'autres arrangements régionaux de coopération, souligne aussi la nécessité d'une complémentarité entre les projets menés dans le cadre des accords régionaux de coopération et les projets régionaux ordinaires, et note les recommandations du SAGTAC dans ce sens ;

23. Encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre du Cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) par étapes et à le simplifier et le convivialiser pour que les États Membres puissent utiliser les outils efficacement, et à prendre en compte les difficultés rencontrées et les préoccupations des États Membres lorsqu'il concevra et accomplira les étapes ultérieures,

notamment le manque de formation, d'équipements et d'infrastructures de TI adaptés dans les pays en développement, en particulier dans les PMA ; et

24. Prie le Directeur général et le Conseil des gouverneurs de rester saisis de cette question et prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs périodiquement et à la Conférence générale à sa cinquante-quatrième session ordinaire (2010) sur l'application de la présente résolution, en mettant en relief les réalisations importantes de l'année écoulée et en indiquant les buts et priorités de l'année à venir, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ».

*18 septembre 2009
Point 17 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.12, par. 21*

GC(53)/RES/13

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

A.

Applications nucléaires non énergétiques

1.

En général

La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Prenant note de la stratégie à moyen terme comme orientation et contribution à cet égard,
- d) Soulignant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie, l'alimentation, la nutrition et l'agriculture, la santé humaine et les ressources en eau, notant que de nombreux États Membres bénéficient des applications des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture par le biais du programme mixte FAO/AIEA, et saluant la décision de la FAO de continuer à collaborer avec l'Agence dans le cadre du programme mixte, notamment en étudiant les moyens d'améliorer cette collaboration,
- e) Recognizing the success of the sterile insect technique (SIT) in the suppression or eradication of the screw-worm, the tsetse fly, and various fruit flies and moths that can cause large economic impacts,

- f) Notant le sérieux problème perpétuel des criquets en Afrique, notamment dans les zones particulièrement sujettes à la dégradation de l'environnement et à la désertification, et le fait qu'il a provoqué de graves famines dans certains pays,
- g) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires,
- h) Reconnaissant la nécessité de résoudre les problèmes que pose la gestion durable des déchets radioactifs,
- i) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations intéressés par les projets liés à la fusion,
- j) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2009 » (GC(53)/INF/3) préparé par le Secrétariat,
- k) Consciente des problèmes de contamination dus aux activités urbaines et industrielles et du rôle que peut jouer le radiotraitement dans la recherche de solutions à certains d'entre eux,
- l) Constatant le recours croissant aux radio-isotopes et aux techniques radiologiques dans les soins de santé, l'amélioration des cultures, la conservation des aliments, la gestion des processus industriels, l'élaboration de nouveaux matériaux, les sciences analytiques et la mesure des effets des changements climatiques sur l'environnement,
- m) Consciente qu'il importe de renforcer l'appui à la création de capacités dans les États Membres dans les domaines émergents des technologies nucléaires pour obtenir les avantages des applications nucléaires,
- n) Se félicitant de l'annonce de la première École annuelle des radio-isotopes de l'Université nucléaire mondiale (UNM), qui se tiendra du 15 mai au 4 juin 2010, et du soutien apporté par l'Agence aux candidats de pays en développement,
- o) Notant l'utilisation croissante de la tomographie à émission de positons (TEP) et des radiopharmaceutiques élaborés en milieu hospitalier,
- p) Notant avec préoccupation qu'il y a eu une grave rupture de l'approvisionnement mondial en molybdène 99 produit par fission, ce qui a entraîné une pénurie de technétium 99m pour des applications vitales de l'imagerie diagnostique,
- q) Consciente des problèmes et des enjeux du fonctionnement fiable des quelques réacteurs vieillissants qui produisent actuellement des isotopes à des fins médicales, et notant avec satisfaction les efforts faits par l'Agence pour encourager la coopération internationale visant à résoudre tous les problèmes pertinents,
- r) Reconnaissant la capacité accrue des États Membres d'utiliser des techniques nucléaires pour la gestion des maladies et consciente de la nécessité d'élaborer des indicateurs de performance pour mesurer cette capacité,
- s) Notant que l'Agence a entrepris de rassembler et de diffuser des données isotopiques sur des aquifères et des cours d'eau du monde entier en vue d'aider les décideurs à adopter de meilleures pratiques de gestion des eaux souterraines, et

t) Notant avec satisfaction les programmes de bourses et de formation parrainés par le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer en vue de renforcer cette dernière et d'améliorer la nutrition infantile dans le monde en développement,

1. Souligne la nécessité, en conformité avec le Statut, de poursuivre les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;
2. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des activités coordonnées de recherche-développement au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe, et invite instamment le Secrétariat à renforcer encore la création de capacités en faveur des États Membres, en particulier dans le cadre de cours interrégionaux et régionaux et de formations à l'aide de bourses dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires ;
3. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;
4. Engage instamment le Secrétariat à continuer de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable, et notamment des engagements de Kyoto, ainsi que des initiatives futures pour faire face aux changements climatiques ;
5. Prie le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications nucléaires dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie en tenant dûment compte de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;
6. Demande au Secrétariat de continuer à s'intéresser aux besoins et exigences prioritaires identifiés des États Membres dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la TIS pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et pour lutter contre les insectes vecteurs du paludisme et la mouche méditerranéenne des fruits, les applications uniques des isotopes pour surveiller l'absorption mondiale de dioxyde de carbone par les océans et les effets sur les écosystèmes marins de l'acidification qui en résulte, le recours aux isotopes et aux rayonnements dans la gestion des eaux souterraines et les applications liées à l'agriculture comme l'amélioration des cultures, la santé humaine, avec notamment la mise au point de médicaments et des efforts concrets supplémentaires à travers le PACT et l'utilisation des cyclotrons, des réacteurs de recherche et des accélérateurs pour la production de radiopharmaceutiques, la mise au point de matériaux nouveaux, dont des produits à valeur ajoutée dérivés de polymères naturels, l'industrie et la protection de l'environnement, ainsi que le traitement des gaz à effet de serre (GES) et des gaz de combustion résultant de l'utilisation des combustibles fossiles ;
7. Prie instamment le Secrétariat de continuer à coopérer avec d'autres initiatives internationales, notamment le groupe de haut niveau sur la sécurité de l'approvisionnement en radio-isotopes médicaux créé par l'AEN, pour l'exécution d'activités qui contribuent à accroître la capacité de production de molybdène 99, y compris dans les pays en développement, afin de sécuriser l'approvisionnement en molybdène 99 pour les utilisateurs du monde entier ;

8. Invite l'Agence à soutenir l'élaboration de principes directeurs pour l'adoption de techniques et d'équipements de pointe en médecine radiologique dans les États Membres en développement ;
9. Prie le Secrétariat de continuer à fournir une assistance pour la création de capacités en ce qui concerne l'assurance de la qualité de la mise au point de radiopharmaceutiques et la diffusion de principes directeurs sur la technologie des rayonnements basés sur les normes internationales d'assurance de la qualité ;
10. Demande instamment le renforcement des activités de partenariat FAO/AIEA pour que soient accrus les efforts permanents de soutien aux États Membres, en particulier en ce qui concerne la création de capacités interrégionales et nationales, la fourniture de conseils sur les orientations générales, l'élaboration de normes et de principes directeurs, et la recherche ciblée sur les besoins et la mise au point de méthodes ;
11. Prie le Secrétariat de lancer, en collaboration avec la FAO et les États Membres, des travaux de R-D sur l'utilisation possible des techniques nucléaires en tant qu'élément d'une approche intégrée de lutte contre les criquets, et de fournir une assistance appropriée à cette fin ;
12. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et
13. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa 54^e session ordinaire (2010), sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

2.

Programme d'action en faveur de la cancérothérapie

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(51)/RES/14.A.2 sur le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT),
- b) Préoccupée par la souffrance des cancéreux et de leurs familles, par la mesure dans laquelle le cancer menace le développement, en particulier dans les pays en développement, et par le fait que le nombre de nouveaux cas pourrait s'élever à 16 millions à l'horizon 2020 si la communauté internationale n'agit pas, et préoccupée également par le fait que, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le cancer est la cause de 12,5 % de l'ensemble des décès dans le monde,
- c) Consciente que le PACT incarne clairement l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire à des fins civiles et humanitaires, et que sa mise en œuvre opportune, en permettant aux États Membres de se doter de moyens pour lutter contre le cancer de manière exhaustive, aura un effet sur la santé et le développement de toutes les régions, et fera la promotion des autres activités statutaires de l'Agence,
- d) Notant la politique de l'Agence consistant à tenter d'élaborer une stratégie globale de mise en œuvre du PACT, et prenant note du rapport du Directeur général sur le PACT à l'annexe 2 du document GC(53)/3,
- e) Notant que le Bureau du PACT (PPO) au sein du Département des sciences et des applications nucléaires poursuit ses travaux de coordination d'un programme unifié en vue de la mobilisation de fonds et de l'exécution de projets pour les États Membres dans le cadre des

activités liées au cancer en exploitant notamment les informations à la disposition de l'Agence, les ressources répertoriées ainsi que les synergies et interactions entre tous les départements concernés, et en mobilisant des ressources extrabudgétaires,

f) Reconnaissant que des initiatives régionales peuvent aider les États Membres à mettre sur pied des programmes nationaux très complets de lutte contre le cancer adaptés à leurs besoins grâce au partage des informations,

g) Reconnaissant la valeur des missions intégrées du PACT (imPACT) comme outil d'évaluation détaillée et leur utilité pour la planification de programmes intégrés de lutte contre le cancer, et notant le nombre croissant de demandes de missions imPACT émanant d'États Membres, et

h) Notant avec préoccupation qu'il est de plus en plus difficile de conserver des spécialistes de la santé qualifiés dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, et reconnaissant la nécessité de tels spécialistes formés, ainsi que d'installations et de matériel, pour le maintien de capacités adéquates de soins anticancéreux,

1. Se félicite du crédit inscrit au titre du programme sectoriel 2 dans le budget ordinaire pour financer une part des besoins du PACT, un financement de base étant prévu pour les éléments nécessaires à l'exécution de projets devant être financés à l'aide de ressources extrabudgétaires ;
2. Félicite le Secrétariat des progrès constants accomplis dans la mise en place de partenariats public-privé avec les États Membres, d'autres organisations internationales et des entités privées, en tenant compte des résolutions 58/129 (2003), 59/250 (2004) et 60/215 (2006) de l'Assemblée générale des Nations Unies, et prie instamment le PPO de favoriser l'élaboration et la mise en place de systèmes rentables et fiables de radiothérapie du cancer dans le cadre de tels partenariats ;
3. Se félicite de l'entrée en vigueur le 12 mars 2009 du Programme commun OMS/AIEA de lutte contre le cancer et demande au PPO de tirer parti des avantages susceptibles d'en être retirés, en particulier pour ce qui est de l'accélération de l'exécution des programmes en faveur des États Membres et du renforcement du potentiel de mobilisation de ressources ;
4. Prie le Directeur général de continuer de plaider, de recueillir un appui, et de mobiliser et d'allouer des ressources en faveur de la mise en œuvre du PACT en tant que l'une des priorités de l'Agence ;
5. Se félicite du travail effectué par le PPO, par le biais du programme de coopération technique, en collaboration avec des partenaires et donateurs internationaux, pour renforcer la capacité des États Membres à lutter contre le cancer, et les conjure de poursuivre ce travail ;
6. Se félicite de la création de six sites modèles de démonstration du PACT en Albanie, au Nicaragua, en République-Unie de Tanzanie, à Sri Lanka, au Vietnam et au Yémen, et demande au PPO de continuer à œuvrer en vue de leur renforcement et de la création de nouveaux sites ;
7. Se félicite de la conclusion d'arrangements pratiques modèles destinés à formaliser la collaboration du PACT avec ses organismes partenaires, l'établissement de partenariats avec de nouvelles organisations et les activités organisées avec l'appui et la participation des organismes partenaires du PACT ;

8. Se félicite du nombre de missions imPACT menées dans des États Membres grâce à des contributions volontaires, note que plus de soixante (60) États Membres ont demandé de telles missions, encourage le PPO et les partenaires intéressés à continuer d'établir de tels réseaux et encourage les États Membres à continuer de fournir des ressources pour permettre au PACT de répondre à ces demandes ;
9. Se félicite de l'établissement, en collaboration avec l'OMS, d'un questionnaire imPACT détaillé portant sur tous les domaines de la lutte contre le cancer, et encourage son utilisation dans le cadre des missions imPACT ;
10. Se félicite de la collaboration entre le PACT, le Département de la coopération technique et la Division de la santé humaine pour l'incorporation dans le cycle 2009-2011 de projets régionaux de CT intitulés « Appui à l'élaboration de programmes exhaustifs nationaux de lutte contre le cancer » en Afrique et « Appui à la lutte contre le cancer au plan national » dans la région Asie et Pacifique, se félicite également des ateliers régionaux de planification et de coordination qui se sont tenus à cet égard au Caire en juin 2009 et à Vienne en juillet 2009, et prie instamment le Secrétariat de développer des projets similaires dans d'autres régions ;
11. Se félicite de la coopération entre l'Agence et l'Organisation panaméricaine de la santé pour l'élaboration d'un projet sous-régional intitulé « Prévention du cancer et soins anticancéreux complets » en Amérique centrale et en République dominicaine et sa mise en œuvre en 2008 ;
12. Se félicite de l'appui fourni par le PACT pour permettre à des professionnels de la santé s'occupant de la lutte contre le cancer dans les pays à revenu faible ou intermédiaire de participer à des cours sur la prévention du cancer et la lutte contre cette maladie, et demande au PPO de continuer à faciliter cette formation ;
13. Se félicite de la mise au point en 2008 d'un concept de Réseau régional de formation en oncologie appuyé par une Université virtuelle de lutte contre le cancer, attend avec intérêt sa concrétisation, et attend aussi avec intérêt la création, à titre expérimental, des premiers centres régionaux de formation à la lutte contre le cancer ;
14. Demande instamment au Directeur général de continuer de proposer, de renforcer et de faciliter la participation de l'Agence à des partenariats internationaux avec des donateurs non traditionnels en vue de poursuivre, développer et mettre en œuvre le PACT et, à cet égard, le prie de continuer, chaque fois que cela est faisable et approprié, de formaliser la collaboration entre le PACT et des partenaires déjà identifiés pour une élaboration et une mise en œuvre plus efficaces de projets du PACT au niveau des pays ;
15. Salue les efforts continus du PPO pour recourir à des mécanismes non traditionnels pour soutenir ses activités, et, notant que les activités de mobilisation de ressources du PACT ont permis de recueillir des contributions volontaires, des promesses de contributions, des subventions, des prêts à long terme et des dons en espèces, en matériel et en nature sous forme de services d'experts et de formations d'un montant supérieur à 23 millions de dollars ou d'en faciliter la mobilisation, encourage les mesures administratives de facilitation de ce soutien et se félicite de la mise au point et du début d'application par le PACT d'une stratégie mondiale à moyen terme de mobilisation de fonds axée sur une approche à trois niveaux ;
16. Se félicite de la création du Fonds du PACT à la Fondation nationale pour la recherche sur le cancer qui offrira un cadre aux donateurs des États-Unis pour la fourniture d'un appui en faveur d'initiatives du PACT, et recommande que le PPO étudie la création de mécanismes similaires dans d'autres États Membres ;

17. Exprime sa satisfaction des contributions financières et autres, des offres et des promesses de contributions au PACT faites par des États Membres et d'autres, et encourage les États Membres à faire preuve de plus de souplesse quant à l'utilisation de ces contributions ;
18. Note que le PPO a besoin de ressources humaines suffisantes pour exécuter les projets financés par des ressources extrabudgétaires et, à cet égard, encourage le Secrétariat à prendre les mesures nécessaires dans ce sens et encourage les États Membres à continuer de fournir un soutien et un financement suffisants ;
19. Prend note de l'exécution des activités sous les auspices du PACT, y compris celles qui sont menées dans le cadre du programme de coopération technique, et à cet égard prie le Secrétariat de poursuivre, de manière intégrée, la planification et l'exécution des activités et projets du PACT liés au cancer dans les États Membres ;
20. Recommande de poursuivre le développement, en consultation avec les États Membres, des missions impACT, en tant que service de l'Agence aux États Membres pouvant être inclus dans le programme de coopération technique d'un pays et/ou, sur demande, faire l'objet d'un projet a/ ;
21. Recommande que le PPO continue ses activités de sensibilisation au fardeau du cancer dans le monde menées dans les pays à revenu faible ou intermédiaire et, à cet égard, qu'il utilise tous les moyens à sa disposition, y compris des partenariats avec les médias locaux, nationaux et internationaux, pour atteindre cet objectif ;
22. Recommande que le PPO, en consultation avec les départements compétents de l'Agence et l'OMS, le cas échéant, continue d'aider les États Membres en développement à établir des plans nationaux intégrés et exhaustifs de lutte contre le cancer, avec la pleine participation d'autres organisations et instances internationales, et à renforcer leurs capacités pour accroître les bénéfices tirés de l'application du PACT ;
23. Invite les États Membres, les organisations intéressées, des donateurs et fondations privés et d'autres donateurs non traditionnels à contribuer à la mise en œuvre du PACT, et prie le Secrétariat de tenir les États Membres informés des activités qu'il mène à cet égard ; et
24. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa quarante-cinquième (2011) session ordinaire.

3

Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA)

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(47)/RES/9, « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence », et ses résolutions GC(45)/RES/12.D, GC(46)/RES/11.D, GC(48)/RES/13.B, GC(49)/RES/12.D, GC(50)/RES/13.A.4, GC(51)/RES/14.A-3 et GC(52)/RES/12.A.3 sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA),
- b) Reconnaissant que les mouches tsé-tsé et la trypanosomiase qu'elles transmettent constituent un problème transfrontalier majeur en Afrique et l'un des principaux obstacles au développement socio-économique du continent, qui affecte la santé humaine et animale, limite l'utilisation des terres et engendre ainsi de plus en plus de pauvreté,

- c) Reconnaissant que cette maladie continue de causer la perte de dizaines de milliers de vies humaines et de millions de têtes de bétail chaque année et menace plus de 60 millions de personnes dans les communautés rurales de 35 pays, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence,
 - d) Reconnaissant le travail en amont de l'Agence dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA en ce qui concerne la mise au point de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour lutter contre la mouche tsé-tsé, et le lancement sur le terrain de projets pilotes performants financés par le Fonds de coopération technique, lesquels sont à la base du regain d'intérêt des États Membres africains pour la recherche de solutions plus holistiques et plus durables au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase,
 - e) Reconnaissant la contribution importante des programmes de l'Agence aux objectifs du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'Union africaine et aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),
 - f) Rappelant les décisions AHG/Dec.156 (XXXVI) et AHG/Dec.169 (XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et un plan d'action pour la conduite de la PATTEC,
 - g) Notant les mesures prises par la Commission de l'Union africaine (UA) pour établir à son siège à Addis-Abeba (Éthiopie) un bureau devant faire office de centre de coordination de la PATTEC-UA avec comme mandat la mise en œuvre du plan d'action de la PATTEC-UA,
 - h) Notant les progrès réalisés par la Commission de l'Union africaine pour ce qui est de créer des partenariats en faveur de la PATTEC-UA, y compris avec la Banque africaine de développement, d'autres organismes de financement et d'autres partenaires,
 - i) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé lorsqu'elle est associée à d'autres procédés de lutte et appliquée dans le cadre d'une méthode intégrée de lutte contre les ravageurs à l'échelle d'une zone, et
 - j) Consciente de l'appui continu accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(53)/3, annexe 1),
1. Apprécie le rang de priorité élevé que l'Agence continue d'accorder au développement agricole des États Membres, notamment aux efforts qu'ils déploient pour se doter des moyens d'utiliser la TIS et de perfectionner les techniques permettant de l'intégrer à d'autres méthodes de lutte pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé en Afrique subsaharienne, et apprécie aussi les contributions fournies par certains États Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies pour appuyer ces efforts ;
 2. Apprécie les efforts faits par le Secrétariat, en coopération étroite avec d'autres organisations spécialisées compétentes des Nations Unies, visant à mettre au point des manuels et des orientations techniques à l'appui des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA, pour permettre une approche unifiée, progressive et conditionnelle de la planification et de la mise en œuvre des projets ;
 3. Se réjouit de l'initiative que l'Agence et la Commission de l'Union africaine ont prise pour renforcer leur partenariat et officialiser le cadre de collaboration, conformément à leurs mandats respectifs, afin d'appuyer les objectifs généraux du plan d'action de la PATTEC-UA, en mettant particulièrement l'accent sur i) la création de capacités et la formation ; ii) la collecte de données de référence et les études de faisabilité ; iii) l'élaboration de documents de projets et la prise de contact

avec des donateurs ; iv) la recherche appliquée et l'élaboration de méthodes basées sur la demande ; et v) le suivi, l'examen et l'assurance de la qualité des projets PATTEC-UA ;

4. Engage les États Membres à renforcer leur appui technique, financier et matériel aux actions que mènent les États africains en vue de la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé ;

5. Prie le Secrétariat, en coopération avec les États Membres et les organisations internationales, de maintenir le financement par le biais du budget ordinaire, du Fonds de coopération technique et d'autres partenariats et de renforcer son appui aux activités de R-D et au transfert de technologie dans les États Membres africains afin de compléter les actions qu'ils mènent pour créer et étendre ultérieurement des zones exemptes de mouches tsé-tsé ;

6. Engage instamment le Secrétariat à renforcer la création de capacités et à appuyer l'établissement de centres régionaux de formation dans les États Membres touchés afin de promouvoir la mise en valeur des ressources humaines nécessaires pour l'exécution de projets nationaux et régionaux opérationnels de la PATTEC ;

7. Souligne qu'il est nécessaire que l'Agence et d'autres partenaires internationaux, en particulier la FAO et l'OMS, poursuivent des activités harmonisées et synergiques afin d'appuyer la Commission de l'Union africaine et les États Membres grâce à des orientations ainsi qu'à des services d'assurance de la qualité pour la planification et la mise en œuvre des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA ; et

8. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-quatrième session ordinaire (2010).

4

Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance

La Conférence générale,

a) Rappelant ses résolutions GC(43)/RES/15, GC(44)/RES/22, GC(45)/RES/12.A, GC(47)/RES/10.E, GC(49)/RES/12.E, GC(51)/RES/14.A.5 et GC(52)RES/12.A.4,

b) Reconnaissant qu'un approvisionnement suffisant en eau potable salubre est d'une importance vitale pour l'ensemble de l'humanité, comme cela a été souligné dans le programme Action 21 du Sommet de Rio sur le développement et l'environnement et rappelé ultérieurement à la 19^e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies,

c) Prenant note avec une vive préoccupation du fait qu'une grande partie de la population mondiale sera confrontée, au cours des prochaines années, à des pénuries croissantes d'eau potable,

d) Notant que le dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire est techniquement faisable et généralement rentable,

e) Notant aussi qu'un certain nombre d'États Membres ont exprimé leur intérêt pour des activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire,

f) Notant en outre que le dessalement nucléaire a été démontré avec succès dans le cadre de divers projets dans certains États,

- g) Soulignant la nécessité impérieuse d'une coopération régionale et internationale pour aider à résoudre le grave problème des pénuries d'eau potable, en particulier grâce au dessalement de l'eau de mer,
 - h) Prenant note avec satisfaction des diverses activités menées par le Secrétariat en coopération avec les États Membres et les organisations internationales intéressés, qui sont présentées dans le rapport du Directeur général publié sous la cote GC(52)/3,
 - i) Prenant note des résultats de la dixième réunion du Groupe de travail technique sur le dessalement nucléaire, tenue en juin 2009, et exprimant sa satisfaction devant les efforts tenaces de ce dernier,
 - j) Prenant note du fait que le Groupe de travail technique a recommandé à l'Agence de créer un ensemble de documents et un logiciel pour fournir des indications et des informations sur le lancement de programmes de dessalement dans les États Membres,
 - k) Rappelant que l'Agence a entrepris un programme pour aider les pays en développement qui s'intéressent aux réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) à étudier les questions d'économie, de sûreté et de fiabilité et les mesures techniques anti-prolifération,
 - l) Reconnaissant que les RFMP innovants présentent aussi un intérêt particulier pour des applications autres que la production d'énergie électrique, notamment le dessalement de l'eau de mer,
 - m) Notant la publication, en janvier 2007, du document IAEA-TECDOC-1536 sur la situation des réacteurs de faible puissance sans rechargement sur place,
 - n) Notant avec satisfaction les activités effectuées par l'Agence sur le dessalement nucléaire dans un certain nombre de pays,
 - o) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour coordonner la mise au point de simulateurs de réacteurs nucléaires fonctionnant sur ordinateur personnel, et
 - p) Prenant note des efforts déployés par le Directeur général pour solliciter des fonds supplémentaires en faveur du dessalement nucléaire,
1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et de maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées au sujet d'activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire ;
 2. Invite le Groupe de travail technique à continuer de servir de cadre pour des activités de conseil et d'examen concernant le dessalement nucléaire ;
 3. Souligne la nécessité d'une coopération internationale pour la planification et l'exécution de programmes de démonstration en matière de dessalement nucléaire, par le biais de projets nationaux et régionaux ouverts à la participation de tout pays intéressé ;
 4. Prie le Directeur général, sous réserve que des ressources soient disponibles :
 - a) D'élaborer un rapport définissant tous les aspects d'une étude de faisabilité technique et économique sur l'utilisation de l'énergie nucléaire exclusivement pour le dessalement

de l'eau de mer et pour les options de la cogénération (par exemple électricité, dessalement de l'eau de mer, production d'hydrogène, etc.), et

- b) D'organiser un atelier sur le dessalement nucléaire et la gestion de l'eau dans les centrales nucléaires ;
5. Invite en outre le Directeur général à mobiliser des fonds d'amorçage et d'autres financements appropriés auprès de sources extrabudgétaires pour servir de catalyseur et contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence relatives au dessalement nucléaire et au développement de RFMP innovants ;
6. Prie le Directeur général de prendre note du rang de priorité élevé que les États Membres intéressés accordent au dessalement nucléaire de l'eau de mer lors du processus d'élaboration du programme et budget de l'Agence ; et
7. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-cinquième session au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

5

Recours à l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau

La Conférence générale,

- a) Apprécient les travaux exécutés par l'Agence dans le domaine de l'hydrologie isotopique comme suite à la résolution GC(51)/RES/14.A.4,
- b) Notant que l'ONU a proclamé la période 2005-2015 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie », pour attirer davantage l'attention sur le lien fondamental qui existe entre l'eau et le développement humain à tous les niveaux et favoriser une gestion durable des ressources en eau douce,
- c) Consciente du rôle capital de l'accès à l'eau et de la gestion des ressources en eau pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies,
- d) Notant que, pendant le 5^e Forum mondial de l'eau (WWF-5) récemment organisé, les pays participants ont souligné que l'appui aux recherches scientifiques, la formation théorique et l'adoption de nouvelles technologies dans le domaine de la gestion de l'eau et la promotion de leur emploi pour l'utilisation et la gestion durables des ressources en eau devraient être renforcés ;
- e) Consciente que l'absence d'un recensement exhaustif des ressources en eau affecte la capacité des États Membres à accroître les disponibilités en eau et son utilisation,
- f) Reconnaissant que l'Agence a régulièrement démontré l'importance des techniques isotopiques pour la valorisation et la gestion des ressources en eau, en particulier pour la gestion des eaux souterraines dans les zones arides et semi-arides et pour une meilleure compréhension du cycle de l'eau,
- g) Notant que les initiatives prises par l'Agence, telles qu'elles sont mentionnées dans le document GC(53)/3 (annexe 3), répondent aux priorités nationales et ont permis une plus large utilisation des techniques isotopiques pour la gestion des ressources en eau et de l'environnement,

- h) Appréciant le fait que les initiatives prises par l'Agence, notamment en association avec la Commission du développement durable et le Forum mondial de l'eau, ont beaucoup contribué à mieux faire connaître ses travaux sur les ressources en eau, et
- i) Reconnaissant que l'Agence a récemment beaucoup fait pour améliorer l'accès des États Membres à des installations d'analyse isotopique en testant et en adaptant des instruments de spectroscopie laser et en formant le personnel des États Membres qui s'en sert, ainsi qu'en diffusant des données isotopiques grâce à une collection d'atlas sur l'hydrologie isotopique,
1. Prie le Directeur général, sous réserve que des ressources soient disponibles :
- a) De continuer à intensifier les efforts visant à une utilisation accrue des techniques isotopiques et nucléaires pour la valorisation et la gestion des ressources en eau dans les pays intéressés, grâce à des programmes appropriés et en intensifiant la collaboration avec des organismes nationaux et internationaux s'occupant directement de la gestion des ressources en eau,
 - b) De continuer d'aider les États Membres à avoir aisément accès à des installations d'analyse isotopique en modernisant certains laboratoires et en aidant des États Membres à adopter de nouvelles techniques d'analyse moins onéreuses basées sur les progrès récents des technologies concernées, y compris celle du laser,
 - c) De poursuivre les travaux de l'Agence sur la gestion des eaux souterraines, et en particulier sur l'évaluation et la gestion des ressources en eaux souterraines fossiles, y compris dans les régions arides et semi-arides, ainsi que sur la sûreté et la durabilité de ces ressources, en collaboration avec d'autres organismes internationaux et des organismes régionaux, et de mettre au point des outils et des méthodologies pour améliorer le recensement des ressources en eau, et
 - d) De renforcer les activités qui contribuent à la compréhension du climat et de son impact sur le cycle de l'eau et qui visent à mieux prévoir les catastrophes naturelles liées à l'eau et à atténuer leurs effets, et de contribuer au succès de la décennie internationale de l'eau douce ;
2. Prie l'Agence de continuer, parallèlement à d'autres organismes pertinents des Nations Unies et à des organismes régionaux compétents, de former du personnel en hydrologie isotopique grâce à des cours appropriés, dispensés dans des universités et des instituts des États Membres, au moyen de techniques de communication avancées et d'outils éducatifs, et dans des centres de formation régionaux, en vue de donner aux hydrologues travaillant sur le terrain les moyens d'utiliser les techniques isotopiques ; et
3. Prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquante-cinquième session ordinaire (2011), sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution, au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

B. Applications nucléaires énergétiques

1. En général

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(52)/RES/12/B et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,
- b) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- c) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence sont notamment « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine », « de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques » et « de développer les échanges et les moyens de formation de savants et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques », y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- d) Soulignant que l'accès à l'énergie et sa disponibilité sont vitaux pour le développement humain,
- e) Consciente de l'expérience et des capacités de l'Agence dans le domaine de l'énergie d'origine nucléaire et du rôle sans égal qu'elle joue dans l'échange d'informations et de connaissances spécialisées ainsi que dans le transfert de technologie, notamment dans le cadre du programme de coopération technique,
- f) Reconnaissant que la santé environnementale de la planète, notamment les mesures visant à réduire la pollution de l'air et à faire face au risque de changement climatique mondial, est une préoccupation grave que tous les gouvernements doivent considérer comme une priorité, et notant que la production électronucléaire n'entraîne ni pollution de l'air ni émission de gaz à effet de serre en fonctionnement normal,
- g) Consciente des questions de sûreté et de sécurité liées à l'énergie nucléaire, de même que de la nécessité de résoudre les problèmes de gestion des déchets radioactifs de façon durable, mais consciente aussi des efforts déployés continuellement au niveau international à cet égard,
- h) Reconnaissant qu'une diversification des sources d'énergie sera nécessaire au XXI^e siècle pour permettre un accès à des ressources énergétiques et électriques durables dans toutes les régions du monde, et que les États Membres utilisent différents moyens d'atteindre les objectifs de sécurité énergétique et de protection du climat,
- i) Reconnaissant que chaque État a le droit de définir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins nationaux et de ses obligations internationales pertinentes,
- j) Rappelant la déclaration de clôture du Président de la Conférence ministérielle internationale de Beijing sur l'énergie nucléaire au XXI^e siècle, organisée par l'Agence en avril 2009 (la Conférence de Beijing), à laquelle les participants, dans leur grande majorité,

ont affirmé que « l'énergie nucléaire, en tant que technologie éprouvée, propre, sûre et compétitive contribuerait de plus en plus au développement durable de l'humanité au cours du XXI^e siècle et au-delà »,

k) Consciente du rôle que joue actuellement l'électronucléaire en fournissant 15 % de l'électricité dans le monde, et du fait qu'un certain nombre de pays qui ont envisagé ou envisagent des projets d'énergie nucléaire considèrent que cette dernière sera un apport crucial à leurs stratégies de développement durable et contribuera à la sécurité énergétique mondiale tout en permettant de réduire la pollution de l'air et de faire face au changement climatique, tandis que d'autres ont des vues différentes selon leur évaluation des avantages et des risques,

l) Soulignant à cet égard le rôle et la contribution des divers programmes concernant l'électronucléaire, le cycle du combustible et la technologie des déchets radioactifs, notamment pour une meilleure compréhension des futurs scénarios nucléaires mondiaux, en matière de promotion de la coopération internationale concernant l'électronucléaire, et notant diverses initiatives,

m) Confirmant que l'utilisation de l'énergie nucléaire doit s'accompagner d'engagements relatifs à des niveaux efficaces de garanties, de sûreté et de sécurité conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États, et d'une application continue de ces niveaux,

n) Reconnaissant le rôle unique que joue l'Agence, et en particulier la contribution qu'elle apporte actuellement par le biais du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO), en rassemblant tous les États Membres intéressés pour qu'ils examinent ensemble les innovations concernant les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire,

o) Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre de l'infrastructure appropriée pour appuyer l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire, en tenant compte des normes pertinentes de l'AIEA, constituent une question cruciale, notamment pour les pays qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire,

p) Notant les nombreuses demandes d'assistance reçues de la part d'États Membres prévoyant d'introduire la production électronucléaire en vue de l'exécution d'études énergétiques pour évaluer les options futures et de la création d'une infrastructure technique, humaine, juridique, réglementaire et administrative appropriée, reconnaissant le rôle de l'Agence à cet égard et l'importance de l'assistance qu'elle apporte, et notant avec intérêt les activités qu'elle mène dans ce domaine aux fins de l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'énergie d'origine nucléaire,

q) Consciente du droit des États Membres prévoyant de lancer ou de développer leurs programmes électronucléaires respectifs de définir leurs politiques, leurs priorités et leurs besoins technologiques, y compris dans le domaine de la technologie des réacteurs nucléaires, conformément à leurs obligations internationales pertinentes,

r) Notant le nombre croissant d'États Membres demandant conseil sur la prospection des ressources d'uranium et sur l'extraction et la préparation du minerai pour produire de l'uranium de manière sûre et efficace tout en réduisant le plus possible l'impact environnemental, et reconnaissant l'importance de l'assistance de l'Agence dans ce domaine,

s) Notant avec intérêt l'importance croissante de la mise en valeur des ressources humaines et de la gestion des connaissances dans le contexte actuel d'un regain d'intérêt pour

l'électronucléaire, et reconnaisant à cet égard la contribution importante des programmes et des orientations de l'Agence et la nécessité de poursuivre ces activités,

t) Prenant note de l'amélioration de la performance en matière de sûreté et d'exploitation ainsi que de la rentabilité des centrales nucléaires dans le monde, et reconnaisant le rôle essentiel de l'Agence, en tant que principale tribune internationale pour l'échange d'informations et de données d'expérience relatives à l'exploitation des centrales nucléaires, pour leur amélioration continue parmi les États Membres et les organisations internationales comme l'AEN et d'ONG comme la WANO,

u) Confirmant le rôle important de la science et de la technologie face aux enjeux permanents de la sûreté, de la sécurité et de la non-prolifération nucléaires, et pour la gestion des déchets radioactifs,

v) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2009 » (GC(53)/INF/3) préparé par le Secrétariat,

w) Soulignant l'importance croissante des bases de données et des systèmes internet de l'Agence pour l'échange et l'obtention d'informations et de connaissances relatives à la sûreté nucléaire, tant pour le public que pour les spécialistes, et

x) Prenant note d'autres coopérations bilatérales et multilatérales destinées à compléter et à enrichir les programmes de l'Agence,

1. Affirme l'importance du rôle que joue l'Agence en facilitant, par le biais de la coopération internationale entre États Membres intéressés, le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris l'application spécifique de la production d'électricité, en aidant ces États à cet égard, en favorisant la coopération internationale et en diffusant auprès du public des informations équilibrées sur l'énergie nucléaire ;

2. Se félicite du succès de la Conférence de Beijing, grande conférence internationale de haut niveau sur la situation et les perspectives de l'énergie nucléaire, à laquelle il a été reconnu que l'énergie nucléaire peut apporter une contribution importante à la satisfaction des besoins énergétiques de la planète de manière durable au XXI^e siècle ;

3. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications liées à l'électronucléaire des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres intéressés par une coopération et des activités coordonnées de recherche-développement au sein de l'Agence, entre les États Membres, y compris au moyen d'accords régionaux de coopération, et entre l'Agence et les États Membres intéressés ;

4. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ;

5. Reconnait l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;

6. Recommande que le Secrétariat continue de s'efforcer de contribuer à une meilleure compréhension et à une image équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et, à cet égard, salue ses contributions aux débats internationaux pertinents, notamment sur les changements climatiques dans le monde ;

7. Souligne l'importance, lors du développement de l'énergie nucléaire, notamment de l'électronucléaire et des activités du cycle du combustible connexes, de veiller à la sûreté, à la sécurité, à la non-prolifération et à la protection de l'environnement ;

8. Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres intéressés, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences et de la technologie nucléaires pour les applications énergétiques dans les États Membres, en vue de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie ;

9. Prie en particulier le Secrétariat de poursuivre et d'intensifier ses efforts relatifs à l'électronucléaire, au cycle du combustible et à la technologie des déchets en se concentrant notamment sur les domaines techniques où la nécessité d'apporter des améliorations, de faire des progrès et d'accroître la collaboration internationale se fait le plus sentir ;

10. Souligne à cet égard que la gestion sûre du combustible usé qui, pour certains pays, englobe le retraitement et le recyclage, ainsi que la gestion et/ou le stockage définitif sûrs des déchets radioactifs revêtent une grande importance, notamment pour éviter d'imposer des fardeaux indus aux générations futures et pour le développement durable de l'électronucléaire et, tout en notant que chaque État demeure responsable de la gestion de son combustible usé et de ses déchets radioactifs, encourage la coopération internationale dans le domaine de la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs ;

11. Se félicite de la poursuite du travail effectué au sein du Secrétariat par le Groupe d'appui à l'énergie d'origine nucléaire en vue de fournir un soutien coordonné aux États Membres intéressés en ce qui concerne les infrastructures requises pour l'introduction ou le développement sûrs, sécurisés et efficaces de l'électronucléaire ;

12. Engage le Secrétariat à commencer à planifier la conférence internationale de haut niveau de 2013 sur la situation de l'énergie nucléaire dans le monde et son évolution, avec un accent particulier sur l'électronucléaire, qui fera suite aux conférences analogues tenues avec succès en 2005 et 2009, et encourage les États Membres à participer à cette réunion importante ;

13. Prend note de la poursuite des travaux du Secrétariat sur le financement de l'électronucléaire en tant qu'option pour répondre aux besoins énergétiques, en particulier des pays en développement, et note aussi l'observation formulée à la Conférence de Beijing par le Directeur général selon laquelle l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto et le système européen d'échange des droits d'émission de carbone signifient qu'il est désormais réellement avantageux du point de vue financier d'éviter les gaz à effet de serre et que cela accroît l'attrait de la production d'électricité à bas carbone à l'aide par exemple de l'énergie nucléaire et des sources d'énergie renouvelables et encourage les États Membres intéressés à œuvrer à la solution des problèmes financiers liés à l'introduction de l'électronucléaire ;

14. Se félicite des activités de l'Agence relatives à la mise en valeur des ressources humaines et à la gestion des connaissances, et prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts dans ces domaines ;

15. Note avec satisfaction l'organisation d'ateliers sur des questions essentielles liées au recours à l'électronucléaire, comme les technologies et les aspects économiques, la compétitivité de l'électronucléaire et d'autres technologies énergétiques, la mise en place des infrastructures requises pour une utilisation sûre, sécurisée et efficace de l'électronucléaire, le dessalement, la séparation et la transmutation, ainsi que la formation de nombreux spécialistes des États Membres dans le cadre de divers cours régionaux et nationaux, et encourage l'Agence à poursuivre ces activités tout en assurant une participation aussi large que possible d'experts de tous les États Membres intéressés ;

16. Reconnaît l'importance des projets de coopération technique de l'Agence visant à aider les États Membres en matière d'analyse et de planification énergétiques et pour la mise en place des infrastructures requises aux fins de l'introduction et de l'utilisation sûres, sécurisées et efficaces de l'électronucléaire, et encourage les États Membres intéressés à examiner des moyens d'aider davantage les pays en développement dans ce domaine par un renforcement de la coopération technique de l'Agence ;
17. Prie le Secrétariat de lui faire rapport sur la situation internationale et les perspectives de l'électronucléaire à sa cinquante-quatrième session (2010), en présentant un aperçu général actualisé de la situation et des perspectives internationales de l'électronucléaire à l'intention des États Membres et des décideurs du monde entier ; et
18. Recommande au Secrétariat de faire rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-quatrième session (2010) sur les faits marquants se rapportant à la présente résolution.

2.

Approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire

La Conférence générale,

- a) Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre d'une infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction de l'électronucléaire et son utilisation sûre et efficace constituent une question d'importance, notamment pour les pays qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire,
 - b) Rappelant ses résolutions précédentes sur les approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire,
 - c) Reconnaissant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire par des évaluations des besoins en infrastructure, en tenant compte des considérations économiques, sociales et politiques, pour appuyer l'utilisation sûre, sécurisée et efficace de l'électronucléaire, et notant l'augmentation des activités de l'Agence dans ce domaine, conformément aux demandes des États Membres,
 - d) Notant l'importance de ressources humaines adéquates pour assurer, notamment, le déroulement dans des conditions de sûreté et de sécurité, et la réglementation efficace, d'un programme électronucléaire, ainsi que la pénurie mondiale de telles ressources tant dans les pays développés que dans les pays en développement,
 - e) Reconnaissant que la question des besoins en infrastructure pour les technologies électronucléaires innovantes est un sujet important dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence, et
 - f) Prenant note d'autres initiatives internationales axées sur l'appui au développement de l'infrastructure,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts de mise en œuvre de la résolution GC(52)/RES/12.B.2, dont il est rendu compte dans le document GC(53)/3, en particulier pour la publication du n° NG-T-3.2 de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA intitulé *Evaluation of the Status of National Nuclear Infrastructure Development*, qui fait suite aux orientations très utiles du document intitulé *Milestones in the Development of a National Infrastructure for Nuclear*

Power et qui sert à l'évaluation de l'état de l'infrastructure d'un pays, et appuie la mise en place du nouveau service d'examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR) de l'Agence ;

2. Se félicite de l'atelier prévu pour novembre 2009 sur les nouveaux venus dans le domaine nucléaire et les actions de coopération internationale, lequel sera essentiellement consacré à l'échange de données d'expérience relatives à l'infrastructure et au renforcement de la coopération entre États Membres, et qui fera suite à l'atelier fructueux de décembre 2008 ayant fourni des informations sur la méthodologie d'évaluation de l'infrastructure et la création d'un organisme d'application du programme d'énergie nucléaire (NEPIO) ;

3. Encourage le Secrétariat, dans le cadre de ses programmes existants, et en s'appuyant sur son travail dans tous les domaines pertinents, dont notamment celui des technologies nucléaires innovantes, et ses programmes existants de promotion d'infrastructures nationales performantes et durables, à entreprendre d'autres évaluations des approches et des options appropriées pour répondre aux besoins en infrastructure en vue d'appuyer l'introduction de technologies électronucléaires et leur utilisation sûre, sécurisée et efficiente, pour les États Membres qui envisagent ou planifient l'introduction de l'électronucléaire ;

4. Invite tous les États Membres intéressés par l'élaboration et l'application des systèmes électronucléaires actuels et innovants, et en particulier les États Membres en développement qui souhaitent étudier ou planifier l'introduction de technologies électronucléaires, à contribuer, en tant que de besoin, à ces évaluations en fournissant des informations et/ou des ressources permettant à l'Agence d'utiliser toute sa panoplie d'outils pour appuyer le développement de l'infrastructure ;

5. Encourage les États Membres et le Secrétariat à tenir compte des résultats des évaluations des besoins en infrastructure pour optimiser les activités de l'Agence en cours dans le domaine de l'électronucléaire et, à cet égard, félicite le Secrétariat pour sa coordination interne et son approche holistique de l'appui en matière d'infrastructure nucléaire durant l'année écoulée ;

6. Se félicite de la publication du guide NG-G-2.1 de la collection Énergie nucléaire intitulé *Managing Human Resources in the Field of Nuclear Energy*, qui présente un cadre stratégique pour la valorisation des ressources humaines pour les programmes électronucléaires nouveaux et en expansion, et attend avec intérêt la publication d'un rapport de la collection Énergie nucléaire sur la planification des effectifs ;

7. Engage le Secrétariat, en particulier, à continuer de s'attacher aux activités visant à aider les États Membres intéressés à évaluer leurs besoins en ressources humaines et à trouver des moyens d'y répondre et, à cet égard, se félicite de la conférence internationale sur la mise en valeur des ressources humaines pour l'introduction et l'expansion de programmes électronucléaires qui devrait se tenir aux Émirats arabes unis en mars 2010 ;

8. Engage en outre le Secrétariat à continuer de favoriser la participation de personnel des États Membres aux programmes de formation destinés à renforcer leur capacité de traiter les différents aspects de leurs besoins nationaux en infrastructure ;

9. Note avec intérêt les activités entreprises par des États Membres, tant individuellement que collectivement, pour coopérer au développement de l'infrastructure et encourage un tel échange ;

10. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

11. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-quatrième session (2010) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

3.

Réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance – mise au point et implantationLa Conférence générale,

- a) Rappelant ses précédentes résolutions sur la mise au point et l'implantation de réacteurs de faible ou moyenne puissance,
 - b) Notant que l'Agence a mis en place un programme qui prévoit notamment l'établissement de rapports et de projets de recherche coordonnée sur plusieurs sujets pertinents afin d'aider les pays en développement s'intéressant aux réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) à examiner les questions d'économie, de protection de l'environnement, de sûreté et de sécurité, de fiabilité, de résistance à la prolifération et de gestion des déchets,
 - c) Notant que les réacteurs de moindre puissance pourraient être plus indiqués pour les petits réseaux électriques de nombreux pays en développement tout en reconnaissant que la taille des réacteurs nucléaires est une décision nationale que chaque État Membre prend en fonction de ses propres besoins et de la taille de son réseau électrique,
 - d) Notant en outre que les RFMP pourraient avoir un rôle important à jouer dans les systèmes de dessalement et de production d'hydrogène à l'avenir,
 - e) Notant qu'un rapport intitulé « Design Features to Achieve Defense in Depth in Small and Medium Reactors » a été publié et qu'un rapport sur les approches de l'évaluation de la compétitivité des RFMP est en préparation, et
 - f) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général intitulé « Réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) – Mise au point et implantation » publié sous la cote GC(53)/3,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux qu'ils ont menés en application des résolutions antérieures pertinentes de la Conférence générale ;
 2. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ;
 3. Encourage le Secrétariat à continuer de prendre des mesures appropriées pour aider les États Membres, en particulier les pays en développement, qui ont engagé des actions préparatoires à des projets de démonstration, et de promouvoir la mise au point de RFMP sûrs, sécurisés, économiquement viables et résistants à la prolifération, y compris pour le dessalement nucléaire et la production d'hydrogène ;
 4. Demande au Secrétariat de promouvoir un échange d'information international efficace sur les options concernant les RFMP disponibles au niveau international pour implantation et sur des questions comme la performance d'exploitation, la maintenabilité, la sûreté et la sécurité, la constructibilité, l'économie, la résistance à la prolifération ainsi que l'état de développement des RFMP innovants, en organisant des ateliers, selon qu'il conviendra, et d'établir un rapport de situation pertinent ;
 5. Invite le Secrétariat et les États Membres qui sont en mesure de proposer des RFMP de promouvoir la coopération internationale dans la réalisation d'études sur les impacts sociaux et économiques de l'implantation de RFMP dans les pays en développement ;

6. Encourage le Secrétariat à poursuivre les consultations et à maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions financières, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations appropriées pour la fourniture de conseils sur la mise au point et l'implantation de RFMP ;
7. Encourage le Secrétariat à poursuivre les activités relatives tant à la mise au point de technologies habilitantes essentielles qu'au règlement de problèmes d'infrastructure primordiaux pour les différents types de RFMP innovants menées dans le cadre du projet du budget ordinaire intitulé « Technologies et questions communes aux RFMP », qui complète le projet extrabudgétaire intitulé « Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) » ;
8. Invite le Directeur général à mobiliser des fonds d'amorçage et à obtenir un financement approprié auprès de sources extrabudgétaires pour contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence liées à la mise au point et facilitant l'implantation de RFMP ; et
9. Prie le Directeur général de continuer à faire rapport sur :
 - i) La situation du programme lancé pour aider les pays en développement intéressés par les RFMP ;
 - ii) Les progrès enregistrés dans les activités de recherche-développement, de démonstration et d'implantation concernant les RFMP dans les États Membres désireux de les introduire, et
 - iii) Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-cinquième session ordinaire (2011) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

4.

Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes

La Conférence générale,

- a) Rappelant les fonctions statutaires de l'Agence qui sont « d'encourager et de faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine ... et ... de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques »,
- b) Rappelant ses résolutions antérieures relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,
- c) Consciente de la nécessité du développement durable et de la contribution que peut apporter l'énergie d'origine nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI^e siècle,
- d) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et le grand potentiel technique et économique qu'offre une collaboration internationale pour le développement de cette technologie,

- e) Notant que le Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence, auquel participent actuellement 30 États Membres et la Commission européenne, offre aux experts techniques une tribune pour examiner les visions, les perspectives et les scénarios mondiaux, et explorer l'élaboration et le déploiement de systèmes d'énergie nucléaire innovants,
- f) Notant également que l'Agence favorise la collaboration entre les États Membres intéressés sur certaines techniques et approches innovantes dans le domaine de l'énergie nucléaire dans le cadre de projets de collaboration de l'INPRO, de groupes de travail techniques chargés de promouvoir des solutions novatrices pour les réacteurs avancés et les options concernant le cycle du combustible nucléaire, et de projets de recherche coordonnée, et tenant compte du fait que la coordination des activités liées à l'INPRO est assurée à travers le plan d'action commun pour l'ensemble de l'Agence,
- g) Prenant note avec intérêt de la publication, sous le titre « Guidance for the Application of an Assessment Methodology for Innovative Nuclear Energy Systems » (IAEA-TECDOC-1575), de l'ensemble des neuf volumes constituant le rapport final de la phase 1 de l'INPRO,
- h) Tenant compte du fait qu'au début de 2009, les activités de l'INPRO ont été regroupées sous cinq domaines d'activité, qui constituent également la base du plan d'action de l'INPRO pour 2010-2011, à savoir les évaluations des systèmes d'énergie nucléaire par la méthode INPRO, la définition d'une vision globale pour une énergie nucléaire durable, la promotion des innovations en matière de technologie nucléaire, la promotion des innovations en matière d'arrangements institutionnels et le Forum de dialogue de l'INPRO,
- i) Notant les progrès accomplis dans le cadre d'autres initiatives bilatérales et internationales et leur contribution aux travaux de recherche-développement communs sur des solutions innovantes applicables à l'énergie d'origine nucléaire, et
- j) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur les activités de l'Agence concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes contenu dans le document GC(53)/3,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;
 2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres intéressés à planifier et à développer leurs programmes nucléaires grâce à des systèmes d'énergie nucléaire innovants en ayant recours aux outils et aux méthodologies de l'Agence pour la planification des systèmes énergétiques et aux évaluations des systèmes d'énergie nucléaire ;
 3. Demande au Secrétariat de promouvoir l'échange d'informations techniques pertinentes entre les États Membres intéressés et d'encourager la formation des ressources humaines sur les techniques nucléaires innovantes ;
 4. Invite tous les États Membres intéressés à participer, sous les auspices de l'Agence, aux activités de la phase 2 de l'INPRO pour examiner les questions concernant les systèmes d'énergie nucléaire innovants, y compris les innovations institutionnelles et en matière d'infrastructure, en particulier en poursuivant les études d'évaluation de tels systèmes et de leur rôle dans les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux pour l'utilisation de l'énergie nucléaire, ainsi que pour recenser les problèmes communs susceptibles de faire l'objet de projets de collaboration ;

5. Encourage les États Membres intéressés, grâce aux efforts concertés de tous les pays dans le cadre de mécanismes tels que le Forum de dialogue de l'INPRO, à examiner ensemble comment, en mettant au point et en déployant des systèmes d'énergie nucléaire innovants, ils pourraient répondre à leurs besoins énergétiques et contribuer au développement économique, compte tenu du rôle éventuel d'initiatives récentes visant à poursuivre le développement de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en conformité avec les engagements de non-prolifération ;
6. Demande au Secrétariat et aux États Membres qui sont à même de le faire d'étudier, en tenant compte notamment de facteurs touchant à l'économie, à la sûreté et à la sécurité, la disponibilité de nouvelles techniques pour les réacteurs et le cycle du combustible résistant mieux à la prolifération, notamment celles qui sont nécessaires pour le recyclage du combustible utilisé et son utilisation dans des réacteurs avancés avec des contrôles appropriés et pour l'évacuation à long terme des déchets restants ;
7. Encourage les États Membres intéressés, de concert avec le Secrétariat, à identifier et étudier des solutions institutionnelles et infrastructurelles novatrices favorisant le déploiement futur de systèmes d'énergie nucléaire innovants ;
8. Souligne la nécessité d'une collaboration internationale pour la mise au point de techniques nucléaires innovantes, dont des technologies habilitantes, et le potentiel considérable qu'ont les travaux menés en collaboration et la valeur ajoutée qu'ils apportent, ainsi que l'importance de tirer parti des synergies entre les activités internationales concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes ;
9. Recommande au Secrétariat de continuer d'étudier les possibilités de synergie entre les activités de l'Agence (y compris l'INPRO) et celles menées dans le cadre d'autres initiatives internationales dans des domaines liés à la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté, la résistance à la prolifération et d'autres questions de sécurité ;
10. Accueille avec satisfaction le rapport d'étape du Secrétariat sur les activités de l'INPRO en 2008 et recommande au Secrétariat de continuer à publier de tels rapports selon qu'il conviendra ;
11. Invite tous les États Membres intéressés à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents, et en contribuant à des projets de collaboration sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants ;
12. Reconnaissant que le financement des activités de l'INPRO relatives au développement de techniques nucléaires innovantes provient en partie du budget ordinaire et, pour une large part, des ressources extrabudgétaires, prie le Directeur général de renforcer les initiatives de l'Agence liées au développement de techniques nucléaires innovantes en continuant d'accroître l'efficacité d'utilisation des ressources disponibles pour appuyer les activités connexes des groupes de travail techniques et de l'INPRO ;
13. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et
14. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-quatrième session ordinaire (2010) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

*18 septembre 2009
Point 18 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.12, par. 22*

GC(53)/RES/14

Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel

La Conférence générale,¹

- a) Rappelant sa résolution GC(52)/RES/13,
- b) Convaincue que les garanties de l'Agence favorisent l'accroissement de la confiance entre les États, notamment en donnant l'assurance que les États s'acquittent de leurs obligations découlant des accords de garanties pertinents, et contribuent ainsi à renforcer leur sécurité collective,
- c) Convaincue aussi que la capacité des garanties de l'Agence de continuer d'accroître la confiance entre les États dépend, notamment, de la mesure dans laquelle leur application est conforme au Statut,
- d) Considérant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ainsi que les traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires, le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, ainsi que le rôle essentiel que joue l'Agence dans l'application des garanties conformément aux articles pertinents de ces traités,
- e) Se félicitant de l'entrée en vigueur récente du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique,
- f) Considérant aussi les initiatives existantes sur la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et le rôle positif que la création de telles zones, librement réalisée par les États concernés, pourrait jouer en favorisant l'application des garanties de l'Agence dans ces régions,
- g) Notant que les décisions adoptées par le Conseil des gouverneurs pour continuer à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence devraient être soutenues et mises en œuvre, et que la capacité de l'Agence de détecter des matières et des activités nucléaires non déclarées devrait être accrue dans le contexte de ses responsabilités statutaires et des accords de garanties,
- h) Notant avec satisfaction la décision du Conseil de septembre 2005 selon laquelle le protocole relatif aux petites quantités de matières (PPQM) devrait continuer à faire partie intégrante du système des garanties de l'Agence, sous réserve que des modifications soient apportées au texte standard et aux critères requis pour un PPQM, comme indiqué au paragraphe 2 du document GC(50)/2,
- i) Notant avec satisfaction que, au 8 septembre 2009, 40 États ont accepté des PPQM conformes au texte modifié approuvé par le Conseil des gouverneurs,

¹ La résolution a été adoptée par 80 voix contre zéro, avec 18 abstentions (vote par appel nominal).

- j) Soulignant l'importance du modèle de protocole additionnel approuvé le 15 mai 1997 par le Conseil des gouverneurs en vue de renforcer l'efficacité et d'améliorer l'efficacité du système des garanties,
- k) Se félicitant que, au 8 septembre 2009, 125 États et autres parties à des accords de garanties aient signé des protocoles additionnels, dont 93 sont en vigueur,
- l) Se félicitant que tous les États dotés d'armes nucléaires aient maintenant mis en vigueur des protocoles additionnels à leurs accords de soumission volontaire aux garanties qui contiennent les mesures prévues dans le modèle de protocole dont chacun de ces États juge qu'elles peuvent contribuer aux objectifs de non-prolifération et d'efficacité du protocole si elles sont appliquées à son égard et qu'elles sont compatibles avec les obligations qui lui incombent en vertu de l'article premier du TNP,
- m) Notant que les accords de garanties sont nécessaires pour que l'Agence puisse donner des assurances quant aux activités nucléaires d'un État, et que les protocoles additionnels sont des instruments très importants pour accroître la capacité de l'Agence de tirer des conclusions en matière de garanties quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées,
- n) Notant la priorité élevée que l'Agence attache, dans le contexte de la poursuite du développement du système des garanties renforcé, à l'intégration des activités classiques de vérification des matières nucléaires aux mesures de renforcement,
- o) Prenant note de la déclaration d'ensemble pour 2008 faite par l'Agence,
- p) Soulignant qu'il reste nécessaire que le système des garanties de l'Agence soit en mesure de faire face aux nouveaux défis qui relèvent de son mandat,
- q) Saluant le travail que l'Agence a entrepris pour vérifier les matières nucléaires provenant d'armes nucléaires démantelées dans certains États, et notant en particulier l'expérience de l'Agence dans la région Afrique et la contribution de ce travail à l'entrée en vigueur du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique,
- r) Notant l'accroissement considérable des responsabilités de l'Agence en matière de garanties depuis la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la question de sa prorogation, et en particulier depuis l'approbation du modèle de protocole additionnel par le Conseil des gouverneurs en mai 1997,
- s) Soulignant qu'il existe une distinction entre les obligations juridiques des États et les mesures volontaires visant à faciliter et à renforcer l'application des garanties et visant à instaurer la confiance, en ayant présente à l'esprit l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties,
- t) Notant qu'en utilisant les informations reçues de sources librement accessibles, le Secrétariat analyse soigneusement la fiabilité de la source et la question de savoir si les informations sont authentifiées avant de les examiner avec l'État concerné,
- u) Rappelant que la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2000 a, dans le document final :
- 1) Réaffirmé que l'AIEA est l'autorité compétente chargée de vérifier et d'assurer, conformément à son Statut et à son système de garanties, le respect de ses accords de garanties, et

- 2) Recommandé que le Directeur général et les États Membres de l'Agence étudient les moyens, y compris éventuellement la mise en place d'un plan d'action, de promouvoir et de faciliter la conclusion et l'entrée en vigueur d'accords de garanties et de protocoles additionnels, y compris, par exemple, des mesures propres à aider les États qui ont moins d'expérience des activités nucléaires à s'acquitter de leurs obligations,
- v) Soulignant qu'il importe d'aider les États qui le demandent à établir et maintenir des systèmes efficaces de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires,
- w) Notant que le Comité préparatoire de la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 a tenu trois réunions couronnées de succès en avril/mai 2007, avril/mai 2008 et mai 2009, et encourageant tous les États parties à continuer d'œuvrer pour un résultat concret à la conférence d'examen de 2010,
- x) Soulignant que le renforcement du système des garanties ne devrait pas entraîner une quelconque diminution des ressources allouées à l'assistance et à la coopération techniques et qu'il devrait être compatible avec la fonction de l'Agence consistant à encourager et faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et avec un transfert de technologie adéquat,
- y) Soulignant l'importance de maintenir et d'observer pleinement le principe de confidentialité pour toutes les informations relatives à l'application des garanties conformément au Statut et aux accords de garanties de l'Agence,
- z) Soulignant qu'il importe que l'État, les autres parties concernées et l'Agence, partie à un accord de garanties, coopèrent de manière transparente en vue de faciliter la mise en œuvre de cet accord de garanties,
- aa) Se félicitant de l'organisation, à New York en mai 2009, d'une réunion d'information sur les garanties de l'Agence à l'intention des délégations qui ont participé à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des parties chargée d'examiner le TNP de 2010, ainsi que des consultations connexes qui ont eu lieu en marge de plusieurs autres réunions à Vienne et ailleurs, et partageant l'espoir que les efforts déployés en vue d'élargir l'adhésion au système des garanties de l'Agence se poursuivront, et
- bb) Notant que le Secrétariat veille à ce que toutes les mesures tendant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité du système des garanties restent conformes aux responsabilités et aux fonctions statutaires de l'Agence,

Conformément aux engagements respectifs des États Membres en matière de garanties :

1. Demande à tous les États Membres d'accorder à l'Agence un appui entier et constant de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations en matière de garanties ;
2. Insiste sur le fait que des garanties efficaces sont nécessaires pour empêcher l'utilisation des matières nucléaires à des fins interdites contrevenant aux accords de garanties, et souligne l'importance primordiale de garanties efficaces pour faciliter la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;

3. Consciente qu'il importe de parvenir à l'application universelle du système des garanties de l'Agence, prie instamment tous les États qui doivent encore mettre en vigueur des accords de garanties généralisées de le faire le plus vite possible² ;
4. Souligne qu'il importe que les États se conforment intégralement à leurs obligations en matière de garanties ;
5. Affirme que des mesures visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience du système des garanties en vue de détecter des matières et des activités nucléaires non déclarées doivent être appliquées rapidement par tous les États et autres parties concernés, conformément à leurs engagements internationaux respectifs ;
6. Souligne l'importance du système des garanties de l'Agence, notamment des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels, qui comptent parmi les éléments essentiels du système, et, s'agissant des mesures de renforcement des garanties décrites dans le document GOV/2807 et dont le Conseil des gouverneurs a pris note en 1995, prie le Secrétariat de continuer à appliquer ces mesures le plus largement possible et sans tarder pour autant que les ressources disponibles le permettent, et rappelle la nécessité pour tous les États concernés et les autres parties à des accords de garanties avec l'Agence de fournir à celle-ci toutes les informations requises ;
7. Prend note du modèle révisé pour les PPQM et encourage les États ayant des PPQM à procéder, dès que possible, à des échanges de lettres avec l'Agence conformes à la décision du Conseil du 20 septembre 2005 relative aux PPQM, et demande au Secrétariat de continuer à aider les États ayant des PPQM, y compris ceux qui ne sont pas membres de l'Agence, grâce aux ressources disponibles, à établir et à maintenir leurs systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires ;
8. Prie le Secrétariat d'examiner, sous réserve que des ressources soient disponibles, des solutions technologiques innovantes pour renforcer l'efficacité et améliorer l'efficience des garanties ;
9. Souligne qu'il est important de poursuivre les efforts faits pour améliorer l'efficacité et l'efficience du système des garanties ;
10. Prie le Directeur général de continuer à examiner et à actualiser la procédure en vigueur de protection des informations confidentielles relatives aux garanties au sein du Secrétariat et de faire rapport périodiquement au Conseil sur l'application du régime de protection des informations confidentielles relatives aux garanties ;
11. Renouvelle son appui à la décision du Conseil demandant au Directeur général d'utiliser le modèle de protocole additionnel comme norme pour les protocoles additionnels qui doivent être conclus par les États et les autres parties à des accords de garanties généralisées avec l'Agence et qui devraient contenir toutes les mesures figurant dans ce modèle de protocole additionnel ;
12. Renouvelle son appui à la décision du Conseil demandant au Directeur général de négocier des protocoles additionnels avec d'autres États qui sont prêts à accepter des mesures prévues dans le modèle de protocole additionnel en vue d'atteindre les objectifs d'efficacité et d'efficience des garanties ;

² Le paragraphe 3 a été mis aux voix séparément et adopté par 90 voix contre 2, avec 2 abstentions.

13. Prie tous les États concernés et les autres parties à des accords de garanties qui ne l'ont pas encore fait de signer rapidement un protocole additionnel et de le mettre en vigueur le plus rapidement possible, conformément à leur législation nationale ;
14. Note à cet égard que, pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur, ou appliqués à un autre titre, les garanties de l'Agence peuvent fournir des assurances accrues concernant aussi bien le non-détournement des matières nucléaires soumises aux garanties que l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour un État dans son ensemble ;
15. Note que dans le cas d'un État ayant un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel en vigueur, ces mesures constituent la norme de vérification améliorée pour cet État ;
16. Note que, au 8 septembre 2009, 87 États ont un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel en vigueur, soit une majorité des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP qui ont conclu un accord de garanties généralisées, et que 48 d'entre eux ont des activités nucléaires importantes et 32 des PPQM en vigueur ;
17. Note avec regret que 25 États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP n'ont pas encore mis en vigueur un accord de garanties généralisées ;
18. Invite en outre les États dotés d'armes nucléaires à garder à l'examen la portée de leur protocole additionnel ;
19. Note l'importante contribution que les méthodes de contrôle intégrées au niveau de l'État peuvent apporter à l'efficacité et à l'efficacé de la mise en œuvre des garanties et se félicite que, au 8 septembre 2009, l'Agence applique de telles méthodes dans 42 États et en ait élaboré cinq autres ;
20. Prie instamment le Secrétariat de continuer à étudier, dans le contexte de la mise en œuvre des garanties intégrées, dans quelle mesure une assurance crédible quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, y compris celles liées à l'enrichissement et au retraitement, pour un État dans son ensemble pourrait conduire à une réduction correspondante du niveau actuel des activités de vérification concernant les matières nucléaires déclarées dans cet État et à une réduction correspondante du coût de ces activités de vérification ;
21. Prie instamment le Secrétariat de continuer à faire en sorte que le passage aux garanties intégrées soit considéré comme hautement prioritaire et que les éléments du cadre conceptuel soient continuellement examinés en fonction de l'expérience et du progrès technique afin de maintenir l'efficacité et de maximiser les économies pour l'Agence et les États où sont appliquées des garanties intégrées, y compris la réduction des activités de vérification ;
22. Reconnaît que le système des garanties de l'Agence peut être plus efficace et plus efficient lorsque, pour la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de garanties, on se base sur une perspective au niveau de l'État qui tient compte de la gamme des mesures de contrôle disponibles, conformément à l'accord ou aux accords de garanties pertinents en vigueur dans l'État ;
23. Se félicite des efforts déployés par l'Agence et les États Membres pour renforcer les capacités analytiques du Laboratoire d'analyse pour les garanties (LAG) de l'AIEA, encourage à développer ces capacités analytiques dans d'autres laboratoires en vue de leur homologation dans le Réseau de laboratoires d'analyse et encourage à appuyer les efforts visant à créer de telles capacités, en particulier dans les pays en développement. Encourage le Directeur général à tenir les États Membres informés de l'évolution de la situation et des mesures prises par le Secrétariat à cet égard ;

24. Note avec satisfaction la coopération constante entre le Secrétariat et les systèmes nationaux et régionaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, et les encourage à la resserrer, compte tenu de leurs responsabilités et de leurs compétences respectives ;

25. Note les efforts louables de certains États Membres, notamment du Japon, et du Secrétariat de l'Agence pour mettre en œuvre les éléments du plan d'action exposé dans la résolution GC(44)/RES/19 et du plan d'action actualisé de l'Agence (septembre 2009), les encourage à poursuivre ces efforts, selon qu'il conviendra et sous réserve que des ressources soient disponibles, et à examiner les progrès à cet égard, et recommande que les autres États Membres envisagent de mettre en œuvre des éléments de ce plan d'action, selon que de besoin, afin de faciliter l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels, et l'amendement des PPQM en vigueur ;

26. Accueille avec satisfaction les efforts de renforcement des garanties, et à cet égard, prend note des activités du Secrétariat concernant la vérification et l'analyse des informations fournies par des États Membres sur les approvisionnements et les achats nucléaires conformément au Statut et aux accords de garanties conclus avec les États concernés, tout en tenant compte de la nécessité d'être efficient, et invite tous les États à coopérer avec l'Agence à cet égard ;

27. Prie le Directeur général et le Secrétariat de continuer à fournir des rapports objectifs, fondés d'un point de vue technique et factuel, sur la mise en œuvre des garanties à l'intention du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale en faisant des renvois appropriés aux dispositions pertinentes des accords de garanties ;

28. Reconnaît qu'il reste important que les États Membres aient la possibilité d'exprimer leurs vues concernant le contenu du Rapport sur l'application des garanties ;

29. Prie les États Membres de coopérer entre eux selon que de besoin pour fournir une assistance en vue de faciliter l'échange d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et technologiques aux fins de la mise en œuvre des protocoles additionnels ;

30. Demande que toute action nouvelle ou élargie au titre de la présente résolution soit menée sous réserve que des ressources soient disponibles, sans que cela porte atteinte aux autres activités statutaires de l'Agence ; et

31. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa cinquante-quatrième session ordinaire.

*18 septembre 2009
Point 19 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.12, par. 33*

GC(53)/RES/15

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée

La Conférence générale,

- a) Rappelant les rapports précédents du Directeur général de l'Agence relatifs aux activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée (RPDC), ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'Agence,

- b) Rappelant avec une vive préoccupation les mesures prises par la RPDC qui ont conduit le Conseil des gouverneurs à déclarer que la RPDC ne se conforme pas à son accord de garanties et à saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de cette question,
- c) Rappelant en outre avec une profonde préoccupation l'essai nucléaire auquel la RPDC a procédé le 9 octobre 2006,
- d) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et la sécurité régionales et mondiales,
- e) Reconnaissant l'importance des pourparlers à six, et en particulier des accords conclus par les six parties dans la déclaration commune de septembre 2005, ainsi que le 13 février et le 3 octobre 2007,
- f) Rappelant le rôle important joué par l'Agence dans les activités de surveillance et de vérification des installations nucléaires de Yongbyon, notamment comme convenu dans les pourparlers à six ;
- g) Prenant note avec une profonde préoccupation de la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, et du fait que le 14 avril 2009 elle a exigé que les inspecteurs de l'Agence quittent son territoire et enlèvent de ses installations tout le matériel de confinement et de surveillance de l'Agence,
- h) Prenant également note avec une profonde préoccupation, dans ce contexte, de l'annonce par la RPDC de son intention de réactiver toutes ses installations de Yongbyon, de retraiter du combustible usé et d'utiliser le plutonium extrait à des fins militaires, ainsi que de développer la technologie d'enrichissement de l'uranium, et
- i) Ayant examiné le rapport du Directeur général figurant dans le document GC(53)/13,,
1. Souligne qu'elle souhaite trouver une solution diplomatique à la question nucléaire de la RPDC afin de parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne ;
2. Condamne l'essai nucléaire auquel la RPDC a procédé le 25 mai 2009 en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;
3. Souligne qu'il est important que les États Membres s'acquittent pleinement de leurs obligations découlant des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité de l'ONU, et notamment que la RPDC respecte ses obligations en matière de non-prolifération ;
4. Insiste vigoureusement auprès de la RPDC pour qu'elle ne procède plus à aucun essai nucléaire ;
5. Souligne l'importance de la pleine application, par toutes les parties concernées, de la déclaration commune du 19 septembre 2005 et des autres engagements des six parties, y compris de ceux de la RPDC de renoncer à toutes les armes nucléaires et aux programmes nucléaires en cours ;
6. Engage la RPDC à se mettre en totale conformité avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et efficace des garanties généralisées de l'Agence et à résoudre toute éventuelle question en suspens due à la longue période de non-application des garanties ;

7. Déplore la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs et félicite le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts impartiaux pour appliquer des garanties généralisées en RPDC ;
8. Appuie les pourparlers à six, reconnaît qu'ils constituent un mécanisme efficace pour traiter de la question nucléaire en RPDC et engage la RPDC à reprendre les pourparlers à six immédiatement et sans conditions préalables ;
9. Soutient les efforts de paix que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées en vue de relever le défi que pose la RPDC ; et
10. Décide de rester saisie de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session ordinaire (2010).

18 septembre 2009

Point 20 de l'ordre du jour

GC(53)/OR.11, par. 42 et 43

GC(53)/RES/16

Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient

La Conférence générale,¹

- a) Reconnaissant l'importance de la non-prolifération des armes nucléaires – aux niveaux tant mondial que régional – dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,
 - b) Consciente de l'utilité du système des garanties de l'Agence comme moyen fiable de vérification des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,
 - c) Préoccupée par les graves conséquences qu'a, pour la paix et la sécurité, la présence dans la région du Moyen-Orient d'activités nucléaires qui ne sont pas consacrées entièrement à des fins pacifiques,
 - d) Se félicitant des initiatives visant la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive, y compris les armes nucléaires, au Moyen-Orient, et des précédentes initiatives concernant la limitation des armements dans la région,
 - e) Consciente que la participation de tous les États de la région favoriserait la pleine réalisation de ces objectifs,
 - f) Se félicitant des efforts de l'Agence concernant l'application des garanties au Moyen-Orient, et de la réponse positive apportée par la plupart des États qui ont conclu un accord de garanties intégrales, et
 - g) Rappelant sa résolution GC(52)/RES/15,
1. Prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(53)/12 ;
 2. Demande à tous les États de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ;²

¹ La résolution a été adoptée par 103 voix contre zéro, avec 4 abstentions (vote par appel nominal).

² Le paragraphe 2 a été mis aux voix séparément et adopté par 100 voix contre 1, avec 4 abstentions (vote par appel nominal).

3. Demande à tous les États de la région d'adhérer à toutes les conventions pertinentes sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de les mettre en œuvre ; de s'acquitter de bonne foi des obligations et des engagements internationaux relatifs aux garanties et de coopérer pleinement avec l'AIEA dans le cadre de leurs obligations respectives ;
4. Affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application des garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une ZEAN ;
5. Engage toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une ZEAN mutuellement et efficacement vérifiable dans la région, et invite les pays concernés qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux régimes internationaux de non-prolifération, notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant que moyen de compléter la participation à une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient et de renforcer la paix et la sécurité dans la région ;
6. Engage en outre tous les États de la région, en attendant l'établissement de cette zone à ne pas mener des actions qui pourraient nuire à l'établissement de cette zone, y compris la mise au point, la production, l'essai ou l'acquisition par un autre moyen d'armes nucléaires ;
7. Engage en outre tous les États de la région à prendre des mesures, et notamment des mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient ;
8. Prie instamment tous les États de fournir une assistance dans la création de cette zone et dans le même temps de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les efforts de création d'une telle zone ;
9. Consciente de l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, dans ce contexte, soulignant qu'il est important d'y instaurer la paix ;
10. Prie le Directeur général d'intensifier les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide de garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région dans la mesure où cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(XXXVII)/RES/627 ;
11. Demande à tous les États de la région d'apporter une coopération sans réserve au Directeur général pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le paragraphe précédent ;
12. Demande à tous les autres États, spécialement à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ; et
13. Prie le Directeur général de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-quatrième session ordinaire (2010) un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session une question intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ».

*17 septembre 2009
Point 21 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.9, par. 97*

GC(53)/RES/17

Capacité nucléaire israélienne

La Conférence générale,¹

- a) Rappelant ses résolutions pertinentes et les déclarations du président qu'elle a approuvées sur cette question,
 - b) Rappelant aussi la résolution 487 (1981) adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU, laquelle – entre autres – demande à Israël de soumettre toutes ses installations nucléaires au système des garanties de l'Agence,
 - c) Ayant à l'esprit la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, dans laquelle la Conférence notait avec préoccupation qu'il continuait d'exister des installations nucléaires non soumises aux garanties au Moyen-Orient,
 - d) Rappelant la Conférence d'examen du TNP de 2000, qui s'est félicitée que tous les États du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, soient parties au TNP, et a réaffirmé l'importance de l'adhésion d'Israël au TNP et de la soumission de toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA pour parvenir à l'universalité du TNP au Moyen-Orient,
 - e) Reconnaissant que l'adhésion au TNP et la soumission de toutes les installations nucléaires de la région aux garanties généralisées de l'AIEA est une condition préalable à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN) au Moyen-Orient, et
 - f) Saluant les récentes initiatives internationales en faveur d'un « monde exempt d'armes nucléaires »,
1. Se déclare préoccupée par la menace que continue de faire peser la prolifération des armes nucléaires sur la sécurité et la stabilité du Moyen-Orient ;
 2. Se déclare préoccupée par la capacité nucléaire israélienne et demande instamment à Israël d'adhérer au TNP et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA ;
 3. Prie instamment le Directeur général d'œuvrer avec les États concernés à cette fin ; et
 4. Décide de rester saisie de cette question et prie le Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-quatrième session ordinaire au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Capacité nucléaire israélienne ».

*18 septembre 2009
Point 22 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.10, par. 84*

¹ La résolution a été adoptée par 49 voix contre 45, avec 16 abstentions (vote par appel nominal).

GC(53)/RES/18

Personnel

A.

Composition de l'effectif du Secrétariat de l'AgenceLa Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(51)/RES/18.A qu'elle a adoptée à sa cinquante et unième session ordinaire,
 - b) Prenant note du rapport soumis par le Directeur général dans le document GC(53)/14 et des efforts continus faits, comme suite aux résolutions sur la question adoptées par la Conférence générale depuis 1981, pour recruter davantage de fonctionnaires venant de pays en développement et des autres États Membres qui ne sont pas représentés ou qui sont sous-représentés au Secrétariat de l'Agence,
 - c) Prenant note avec satisfaction du document N6.75 Circ., daté du 10 septembre 2009, qui contient la liste prévisionnelle des vacances de postes de la catégorie des administrateurs jusqu'au 31 décembre 2011,
 - d) Notant la projection du Secrétariat indiquant qu'en raison des départs à la retraite de membres du personnel et de l'application de la politique de rotation, 44,2 % ou 413 des postes du tableau d'effectifs du Secrétariat de l'Agence deviendront vacants au cours de la période allant jusqu'en 2016,
 - e) Notant avec préoccupation que la représentation des pays en développement et de certains autres États Membres au Secrétariat de l'Agence, notamment aux postes de responsabilité et de décision, demeure inadéquate,
 - f) Réaffirmant qu'il y a dans ces pays de nombreuses personnes dont la candidature pourrait être prise en compte et qui pourraient être choisies pour différents emplois à des postes d'administrateur et de cadre supérieur,
 - g) Convaincue que l'application des mesures prises en réponse aux résolutions précédentes sur ce sujet devrait être poursuivie et renforcée, et
 - h) Convaincue en outre qu'une conjugaison des efforts et une coopération étroite entre les États Membres et le Secrétariat peuvent aider l'Agence à attirer des candidats possédant les plus hautes qualités de compétence technique, de travail et d'intégrité,
1. Prie le Directeur général, conformément à l'article VII du Statut, de continuer d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, et de redoubler d'efforts pour accroître en conséquence, particulièrement aux postes de responsabilité et de décision ainsi qu'aux postes d'administrateur exigeant des compétences spécifiques, le nombre des fonctionnaires venant de pays en développement et des autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence ;
 2. Invite les États Membres à continuer d'encourager des candidats ayant les qualifications voulues à se présenter aux postes vacants du Secrétariat de l'Agence, notamment en répertoriant les experts compétents et en augmentant le nombre de candidats bien qualifiés, et prie le Directeur général de renforcer, dans la limite des ressources disponibles, les efforts de recrutement dans les États Membres, par exemple 1) en leur fournissant régulièrement des informations sur les possibilités

d'emploi et les vacances de postes prévues au Secrétariat, 2) en facilitant la diffusion des avis de vacances de postes en collaboration avec les autorités nationales compétentes en matière de recrutement, les universités et les associations professionnelles et, s'il y a lieu, 3) en présentant des exposés lors de conférences, de réunions et d'autres rencontres régionales appropriées auxquelles assistent un grand nombre de spécialistes dont les domaines professionnels présentent de l'intérêt pour l'Agence, et aussi 4) en organisant des activités de recrutement et/ou d'information dans les pays en développement et les autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence ;

3. Prie le Directeur général de tirer parti des départs à la retraite de membres du personnel et de l'application de la politique de rotation pour mettre en œuvre pleinement les résolutions adoptées par la Conférence générale au titre du point « Personnel », et de collaborer avec les États Membres à cet égard ;

4. Encourage le Secrétariat à continuer à tirer parti des occasions que constituent les réunions parrainées par l'Agence pour lancer des efforts de recrutement parallèlement à ces réunions, et à mettre en place un réseau bénévole d'anciens fonctionnaires à des fins de recrutement ;

5. Prie aussi le Directeur général de s'employer à résoudre la question de la sous-représentation et de la non-représentation, en organisant des activités de recrutement et/ou d'information dans les pays en développement et les autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence et, par la suite, de lui faire rapport sur cette question à sa cinquante-cinquième session ordinaire (2011) ;

6. Prie le Directeur général d'activer, en consultation avec les États Membres, les agents de liaison qui ont été désignés comme points de contact dans les États Membres, en particulier les États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence, et qui devront appuyer activement et coordonner avec le Secrétariat ses efforts de recrutement ; et

7. Prie en outre le Directeur général de continuer à présenter tous les deux ans au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et des résolutions analogues adoptées précédemment, et demande que les futurs rapports indiquent les régions géographiques qui sont sous-représentées et le nombre de postes, basé sur les chiffres indicatifs du Secrétariat, par lequel elles sont sous-représentées.

B.

Les femmes au Secrétariat

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(51)/RES/18.B sur les femmes au Secrétariat,
- b) Saluant la grande variété de mesures importantes appliquées par le Secrétariat en vue de remédier au déséquilibre entre les sexes et d'améliorer la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, comme indiqué dans le document GC(53)/15,
- c) Se félicitant des actions entreprises par la Coordonnatrice des questions d'égalité entre les sexes de l'Agence et les points de contact désignés par les États Membres pour appuyer les efforts faits par l'Agence pour répondre à la demande formulée dans la résolution susmentionnée,

- d) Préoccupée par le fait que le rapport de 2008 du Secrétaire général de l'ONU sur l'amélioration de la situation des femmes dans le système des Nations Unies montre que dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, l'Agence reste l'une des organisations du système des Nations Unies où la représentation des femmes est la plus faible,
- e) Consciente du faible taux de représentation des femmes dans le domaine nucléaire,
- f) Reconnaissant que depuis juin 2007 le pourcentage de candidatures de femmes « bien qualifiées » reçues par l'Agence s'est amélioré et que le nombre de femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures a augmenté de 1,0 %, mais notant avec préoccupation que le pourcentage de cas où, une candidature externe ayant été retenue et des candidates externes ayant été considérées comme « bien qualifiées », c'est une femme qui a été choisie, est tombé à 68,3 %,
- g) Affirmant le principe d'une représentation égale des sexes dans l'ensemble du Secrétariat en tant qu'objectif ultime à atteindre,
1. Continue de prier le Directeur général, conformément à l'article VII du Statut, d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, en faisant appel en particulier aux pays en développement et aux États Membres non représentés ou sous-représentés, et de se donner comme objectif une représentation égale des femmes dans tous les groupes professionnels et catégories de personnel à l'Agence, spécialement aux postes de responsabilité et de décision ;
 2. Se félicite de la mise en œuvre par le Secrétariat, depuis 2007, d'une politique globale de promotion des femmes qui couvre l'égalité entre les sexes dans les effectifs, ainsi que l'intégration des questions de parité dans les programmes et opérations du Secrétariat, et prie à nouveau instamment le Secrétariat d'intensifier la mise en œuvre de cette politique afin, notamment, d'accroître la représentation des femmes, en particulier venant d'États Membres en développement ainsi que d'États Membres non représentés et sous-représentés, dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures à l'Agence ;
 3. Prie le Secrétariat d'améliorer le processus de recrutement de femmes, de poursuivre ses initiatives de recrutement en cours et de faciliter l'accès de candidates qualifiées venant d'États Membres en développement aux possibilités de formation, ainsi que leur participation aux programmes de bourses, d'emploi de jeunes spécialistes et d'experts participant aux activités de coopération technique, afin de leur permettre d'acquérir une expérience des divers domaines d'activité de l'Agence ;
 4. Engage le Secrétariat à intensifier la mise en œuvre de son Plan d'action relatif aux questions concernant les sexes, y compris les mesures visant à améliorer la situation des femmes fonctionnaires et à renforcer le processus de promotion et de placement, dans le cadre des besoins programmatiques et des règles de l'Agence ;
 5. Souligne que les travaux ayant trait à la réalisation des objectifs énoncés précédemment devraient être financés principalement par le budget ordinaire de l'Agence, dans la limite des ressources disponibles, mais invite aussi les États Membres à verser des contributions volontaires afin d'aider à les réaliser ;
 6. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner des points de contact pour appuyer activement les efforts faits par l'Agence pour donner suite à la présente résolution ; et

7. Prie en outre le Directeur général de présenter tous les deux ans au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente résolution.

*18 septembre 2009
Point 26 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.12, par. 25*

GC(53)/RES/19

Examen des pouvoirs des délégués

La Conférence générale,

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués à la cinquante-troisième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(53)/31.

*17 septembre 2009
Point 27 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.8, par. 107 et 108*

Autres décisions

GC(53)/DEC/1 Élection du président

La Conférence générale a élu S.E. M^{me} Jennifer Macmillan (Nouvelle-Zélande) présidente de la Conférence générale pour la durée de la cinquante-troisième session ordinaire

*14 septembre 2009
Point 1 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.1, par. 12 et 13*

GC(53)/DEC/2 Élection des vice-présidents

La Conférence générale a élu les délégués des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la Mongolie, du Pérou, de la République islamique d'Iran, de Singapour et du Soudan, vice-présidents de la Conférence générale, pour la durée de la cinquante-troisième session ordinaire.

*14 septembre 2009
Point 1 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.1, par. 26 et 27*

GC(53)/DEC/3 Élection du président de la Commission plénière

La Conférence générale a élu S.E. M. Simon Smith (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) président de la Commission plénière pour la durée de la cinquante-troisième session ordinaire.

*14 septembre 2009
Point 1 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.1, par. 26 et 27*

GC(53)/DEC/4 Élection des autres membres du Bureau¹

La Conférence générale a élu les délégués du Bélarus, du Canada, de Cuba, de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne et du Liban en tant qu'autres membres du Bureau pour la durée de la cinquante-troisième session ordinaire.

*14 septembre 2009
Point 1 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.1, par. 26 et 27*

GC(53)/DEC/5 Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de la cinquante-troisième session ordinaire et a procédé à la répartition des points aux fins de premier examen (GC(53)/24).

*14 septembre 2009
Point 5 a) de l'ordre du jour
GC(53)/OR.2, par. 1 et 2*

GC(53)/DEC/6 Date de clôture de la session

La Conférence générale a fixé au vendredi 18 septembre 2009 la date de clôture de la cinquante-troisième session ordinaire.

*14 septembre 2009
Point 5 b) de l'ordre du jour
GC(53)/OR.2, par. 3 et 4*

GC(53)/DEC/7 Date d'ouverture de la cinquante-quatrième session ordinaire de la Conférence générale

La Conférence générale a fixé au lundi 20 septembre 2010 la date d'ouverture de la cinquante-quatrième session ordinaire.

*14 septembre 2009
Point 5 b) de l'ordre du jour
GC(53)/OR.2, par. 3 et 4*

¹ Du fait des décisions GC(53)/DEC/1, 2, 3 et 4, le Bureau constitué pour la cinquante-troisième session ordinaire de la Conférence générale était composé :
de S.E. M^{me} Jennifer Macmillan (Nouvelle-Zélande) en tant que présidente ;
les délégués des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la République islamique d'Iran, de la Mongolie, du Pérou, de Singapour et du Soudan, en tant que vice-présidents ;
de S.E. M. Simon Smith (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) en tant que président de la Commission plénière ; et
des délégués du Bélarus, du Canada, de Cuba, de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne et du Liban en tant qu'autres membres élus.

GC(53)/DEC/8

Demandes de rétablissement du droit de vote

La Conférence générale a accepté la demande du Gabon tendant à ce que la dernière phrase du paragraphe A de l'article XIX du Statut soit invoquée afin que son droit de vote à l'Agence pendant la cinquantième-troisième session ordinaire soit rétabli jusqu'à la fin de son plan de versement, étant entendu que le Gabon continuera de tenir les engagements inscrits dans ce plan et que le Secrétariat fera rapport chaque année sur la situation du plan de versement.

*17 septembre 2009
Point 5 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.8, par. 100 et 101*

GC(53)/DEC/9

Élection de Membres au Conseil des gouverneurs pour 2009-2011

La Conférence générale a élu membres du Conseil des gouverneurs, pour y siéger jusqu'à la fin de la cinquante-cinquième session ordinaire (2011), les 11 États Membres suivants¹ :

Pérou et République bolivarienne du Venezuela,	pour la région Amérique latine
Danemark et Pays-Bas	pour la région Europe occidentale
Azerbaïdjan et Ukraine	pour la région Europe orientale
Cameroun et Kenya	pour la région Afrique
Pakistan	pour la région Moyen-Orient et Asie du Sud
Mongolie	pour la région Extrême-Orient
République de Corée	pour les régions Extrême-Orient, Moyen-Orient et Asie du Sud, la région Asie du Sud-est et Pacifique

*17 septembre 2009
Point 9 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.9, par. 5 à 19 et par. 44
et 45*

¹ De ce fait, la composition du Conseil des gouverneurs en 2009-2010 à la clôture de la cinquante-troisième session ordinaire de la Conférence générale (2009) était la suivante :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Japon, Kenya, Malaisie, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Roumanie, République bolivarienne du Venezuela, République de Corée, République islamique d'Afghanistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Turquie, Ukraine et Uruguay.

GC(53)/DEC/10

Nomination du Vérificateur extérieur

La Conférence générale a désigné le vice-président de la Cour fédérale des comptes allemande pour vérifier les comptes de l'Agence pour les exercices 2010 et 2011.

17 septembre 2009

Point 12 de l'ordre du jour

GC(53)/OR.8, par. 114 et 115

GC(53)/DEC/11

Amendement de l'article XIV A du Statut

1. La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/8 par laquelle elle a approuvé un amendement de l'article XIV A du Statut de l'Agence permettant l'établissement d'une budgétisation biennale, et ses décisions GC(49)/DEC/13, GC(50)/DEC/11, GC(51)/DEC/14 et GC(52)/DEC/9.

2. La Conférence générale note que, alors que conformément à l'article XVIII C ii) du Statut, deux tiers des membres de l'Agence doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur, au 13 juillet 2009, seuls 44 États Membres avaient déposé des instruments d'acceptation auprès du gouvernement dépositaire. C'est pourquoi elle encourage et engage instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé des instruments d'acceptation à le faire le plus vite possible pour permettre aux avantages de la budgétisation biennale de se matérialiser. Cela permettrait à l'Agence de s'aligner sur la pratique quasiment générale de la budgétisation biennale au sein des organismes des Nations Unies.

3. La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa 54^e session ordinaire (2010) un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article XIV A du Statut ».

18 septembre 2009

Point 13 de l'ordre du jour

GC(53)/OR.12, par. 17

GC(53)/DEC/12

Amendement de l'article VI du Statut

1. La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/19 du 1^{er} octobre 1999, par laquelle elle a approuvé un amendement de l'article VI du Statut de l'Agence, ainsi que ses décisions GC(47)/DEC/14, GC(49)/DEC/12, GC(50)/DEC/12 et GC(51)/DEC/13.

2. La Conférence générale prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(53)/10.

3. La Conférence générale encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à accepter l'amendement le plus rapidement possible conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

4. La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa 55^e session ordinaire (2011) un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article VI du Statut ».

*18 septembre 2009
Point 23 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.12, par. 23*

GC(53)/DEC/13

Interdiction d'attaque ou de menace d'attaque armée contre des installations nucléaires en service ou en construction

Le 18 septembre 2009, à la onzième séance plénière, la Conférence générale a approuvé la déclaration suivante faite par le Président :

La Conférence générale a examiné le point 24 de l'ordre du jour intitulé « Interdiction d'attaque ou de menace d'attaque armée contre des installations nucléaires en service ou en construction ». Elle a pris note des résolutions GC(XXIX)/RES/444 et GC(XXXIV)/RES/533, aux termes desquelles « toute attaque ou menace d'attaque armée contre des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et du Statut de l'Agence », et tous les aspects de cette question ont été discutés de manière approfondie. Les États Membres ont reconnu l'importance accordée à la sûreté, la sécurité et la protection physique des matières et installations nucléaires et, à cet égard, ils ont exprimé leurs vues sur l'importance qu'ils attachent à la protection des installations nucléaires. Ils ont aussi noté la nécessité que l'Agence soit impliquée dans la notification rapide et l'assistance en cas de rejet de radioactivité depuis des installations nucléaires.

*18 septembre 2009
Point 24 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.11, par. 23 à 25*

GC(53)/DEC/14

Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence

La Conférence générale a élu M^{me} Samira El Abdaoui suppléante des membres en titre du Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

*18 septembre 2009
Point 25 de l'ordre du jour
GC(53)/OR.12, par. 24*